

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION**

**CONFERENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

Groupe de travail N° 4 :

**« Formation et vie culturelle
en milieu rural dans les
pays membres de la C. E. E. »**

**Rapporteur :
Dr. L. Graf von der Schulenburg**

**Co-rapporteur :
M. A. Rossi**

**Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961
Palais des Congrès**

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

- COMMISSION -

CONFERENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Groupe de travail N° 4 : "Formation et vie culturelle
en milieu rural dans les
pays membres de la C.E.E."

Rapporteur : Dr. L. Graf von der SCHULENBURG

Co-rapporteur : M. A. ROSSI

Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961

Palais des Congrès

Table des matièresPages

AVANT-PROPOS

| | |
|---|---|
| <u>PRINCIPES D'UNE POLITIQUE COMMUNE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE</u> | 1 |
|---|---|

PARTIE I

| | |
|---|----|
| <u>L'ENSEIGNEMENT GENERAL DANS LES REGIONS RURALES</u> | 5 |
| A. <u>Situation actuelle dans les pays de la Communauté</u> | 5 |
| B. <u>Recommandations en vue d'une politique commune</u> | 11 |

PARTIE II

| | |
|--|----|
| <u>FORMATION PROFESSIONNELLE</u> | 13 |
| A. <u>Situation actuelle dans les pays de la Communauté</u> | 13 |
| 1. <u>Formation pratique dans l'exploitation</u> | 13 |
| 2. <u>Formation théorique</u> | 17 |
| a) Degré inférieur | 19 |
| b) Degré moyen | 22 |
| c) Formation universitaire | 23 |
| 3. <u>Enseignement domestique rural</u> | 30 |
| 4. <u>Formation des ouvriers agricoles qualifiés</u> | 31 |
| B. <u>Recommandations en vue d'une politique commune</u> | 34 |
| <u>Recommandations générales</u> | 34 |
| <u>Recommandations relatives aux divers types de formation</u> | 38 |

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| 1. <u>Formation pratique dans l'exploitation</u> | 38 |
| 2. <u>Formation théorique</u> | 39 |
| 3. <u>Enseignement domestique rural</u> | 41 |
| 4. <u>Formation des ouvriers agricoles qualifiés</u> | 42 |

PARTIE III

| | |
|---|----|
| <u>LA FORMATION POSTSCOLAIRE COMME COMPLEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u> | 44 |
| 1. <u>Vulgarisation</u> | 44 |
| 2. <u>Information</u> | 45 |
| 3. <u>Cours, visites, etc...</u> | 46 |
| 4. <u>Echange</u> | 47 |

5

PARTIE IV

| | |
|---|----|
| <u>FORMATION COMPLEMENTAIRE AFIN DE FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES</u> | 48 |
| 1. <u>Enseignement des langues</u> | 48 |
| 2. <u>Information sur les conditions de vie</u> | 49 |
| 3. <u>Services sociaux</u> | 50 |

PARTIE V

| | |
|---|----|
| <u>LA VIE CULTURELLE A LA CAMPAGNE</u> | 52 |
| 1. <u>Importance et évolution de la vie culturelle</u> | 52 |
| 2. <u>"Ländliche Heimvolkshochschulen" (Universités populaires agricoles) dans la République fédérale allemande</u> | 54 |
| 3. <u>Domaines d'action de la vie culturelle</u> | 58 |
| <u>CONCLUSION:</u> | 62 |

ANNEXES

Résolutions de la Confédération européenne de l'agriculture concernant
l'enseignement et la vie culturelle à la campagne

AVANT-PROPOS

PRINCIPES D'UNE POLITIQUE COMMUNE EN MATIERE
D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

On sait que le Traité de la CEE exclut la politique sociale du champ d'application d'une politique commune. Les Etats membres conservent dès lors en principe leur indépendance en cette matière, ce qui n'empêche toutefois pas une étroite collaboration dans ce domaine particulièrement important.

L'article 118 du Traité stipule cependant que conformément aux objectifs généraux du Traité, la Commission a pour mission de promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres dans le domaine social. Parmi les matières qui sont ensuite énumérées figurent également "la formation et le perfectionnement professionnels". L'article 118 déclare en outre que la Commission agit par des études, des avis et par l'organisation de conférences. A cet égard, la Commission entretiendra des contacts étroits avec les Etats membres.

Par ailleurs, un article spécial du Traité - l'article 128 - est consacré à la formation professionnelle dans le chapitre relatif au Fonds social européen; aux termes de cet article, le Conseil peut établir des principes généraux en matière de formation professionnelle, afin d'engager les Etats membres à adopter une politique commune dans ce domaine. Les principes visent à créer pour la main-d'oeuvre de la Communauté le plus grand nombre possible d'emplois, ainsi qu'à promouvoir dans toute la mesure du possible les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, dont il est question dans l'article 123 du Traité. L'article 128 ne précise pas quel devra être le caractère de ces principes ni sous quelle forme ils devront être adressés aux Etats membres.

Outre les dispositions des articles 118 et 128, qui se rapportent au principe de la formation professionnelle, le titre II, article 41

du Traité aborde spécialement la question de la formation professionnelle dans le secteur agricole:

"Pour permettre d'atteindre les objectifs définis à l'article 39, il peut notamment être prévu dans le cadre de la politique agricole commune:

- a) une coordination efficace des efforts entrepris dans les domaines de la formation professionnelle, de la recherche et de la vulgarisation agronomique, pouvant comporter des projets ou institutions financés en commun;
- b) des actions communes pour le développement de la consommation de certains produits".

L'article 41 mentionne la possibilité d'une coordination des mesures nationales dans le domaine de la recherche et de l'enseignement, en vue d'améliorer plus rapidement par une action commune le niveau de productivité de l'agriculture des six pays. Cet article indique également la possibilité de financer en commun des projets ou institutions, sans toutefois préciser par quels moyens ou fonds ce financement sera réalisé, ni selon quelle clé les contributions des pays seront déterminées.

L'accroissement de la productivité fait partie des mesures de politique agricole. Par conséquent, la politique en matière de formation professionnelle doit également être réglée conformément à la procédure prévue à l'article 43, § 2, al. 3. L'article 43 déclare que sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours des deux premières étapes et à la majorité qualifiée par la suite, arrête des règlements ou des directives, ou prend des décisions, sans préjudice des recommandations qu'il pourrait formuler.

L'importance de la formation professionnelle agricole dans le cadre du Marché commun a été soulignée de divers côtés. La résolution adoptée à l'issue des travaux de la Conférence de Stresa y fait déjà indirectement allusion. Sous le point III, 9, on peut lire: "Il conviendrait que tous les moyens soient mis en oeuvre afin d'accroître la

capacité économique et concurrentielle des entreprises familiales".

Le Comité économique et social a également donné une large place aux problèmes de politique sociale dans ses discussions sur les propositions concernant la politique agricole commune. L'avis du 6 mai 1960 recommande de fixer notamment pour but à la politique sociale: "de mettre dans tous les Etats membres les agriculteurs et les travailleurs de l'agriculture en état de procurer à leurs enfants un enseignement général de même qu'une formation professionnelle, dans des conditions analogues à celles qui s'offrent aux autres couches de la population".

L'Assemblée parlementaire européenne s'est prononcée dans le même sens dans deux résolutions récentes. La résolution du 8 mars 1961 adoptée à l'issue des débats sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles, déclare notamment:

"L'Assemblée parlementaire européenne estime nécessaire d'assurer à la main-d'oeuvre agricole, autant que faire se peut, une formation professionnelle spécifiquement agricole; attire l'attention sur le problème particulier de la formation professionnelle des enfants issus des milieux ruraux, immédiatement à la fin de la scolarité obligatoire, et le considère sous l'angle de la diminution constante des besoins de main-d'oeuvre agricole; est consciente du fait que ce problème ne peut trouver une solution que dans le cadre de la formation professionnelle générale et insiste spécialement sur la tâche qui, en vertu de l'article 128 du Traité, incombe en ce domaine à la Commission de la CEE et réclame instamment la présentation à bref délai de propositions à ce sujet".

La résolution adoptée le 29 juin 1961 par l'Assemblée parlementaire européenne à l'issue des discussions sur la situation

socialo des exploitations familiales agricoles dans les Etats membres déclare à propos de la formation professionnelle:

"L'Assemblée parlementaire européenne recommande de promouvoir énergiquement à tous les niveaux la formation professionnelle et estime qu'afin d'assurer à l'agriculture le développement dont elle a besoin, il convient de favoriser, outre l'enseignement agricole et horticole élémentaire, la fréquentation des cours donnés dans les écoles d'agriculture et d'horticulture du degré moyen et supérieur, et cela en particulier pour assurer une meilleure connaissance des méthodes modernes d'exploitation".

Le Traité a limité les possibilités d'une politique commune dans le domaine de la formation professionnelle. Il est dès lors d'autant plus souhaitable que les Etats membres collaborent étroitement afin d'atteindre le plus tôt possible dans tous les pays de la Communauté un niveau de formation professionnelle qui contribue à élever le degré de développement économique.

Partie I L'ENSEIGNEMENT GENERAL DANS LES REGIONS RURALES

A. Situation actuelle dans les pays de la Communauté

Dans tous les pays de la Communauté, l'enseignement agricole repose sur l'obligation faite aux enfants, de fréquenter une école primaire de formation générale. A cet égard, le nombre d'enfants satisfaisant à cette obligation est étroitement lié aux possibilités d'enseignement existantes. Alors que la scolarité obligatoire peut être appliquée à peu près intégralement dans le nord de la Communauté, il n'en va pas encore de même dans quelques régions du sud. D'après des données officielles, le pourcentage des analphabètes s'élevait en 1946 en France (14 ans et plus) à 3,6 %; en Italie (15 ans et plus), ce pourcentage était de 14,4 % en 1951. Il n'existe pas de chiffres plus récents, mais on peut supposer que l'analphabétisme a encore diminué depuis.

En Italie, l'analphabétisme est encore répandu spécialement dans l'agriculture. Le recensement national de 1951 a donné les résultats suivants:

L'analphabétisme dans l'agriculture italienne

(en pourcentage de chaque groupe pris dans l'ensemble)

| | |
|-------------------------------|--------|
| Propriétaires non exploitants | 10 % |
| Propriétaires exploitants | 19,9 % |
| Régisseurs et personnel | 0,1 % |
| Travailleurs | 29,2 % |
| Membres de la famille | 13,4 % |
| | <hr/> |
| Total de l'agriculture | 20,4 % |

Le problème de la formation scolaire se pose avec plus d'acuité encore en Italie, du fait qu'une partie seulement des enfants termine l'école primaire. D'après des données officielles, sur 100 enfants de la première année d'école primaire, 54 % seulement atteignent la cinquième année. Ce pourcentage est de 70 % dans le Nord et de 30 % dans le Sud.

En général, la scolarité est de 3 ans dans les pays de la Communauté, mais cette durée comporte de nombreuses exceptions, en partie aussi à l'intérieur des pays mêmes. C'est ainsi, par exemple, que les Länder de Brême, Hambourg, Schleswig-Holstein et la ville de Berlin ont institué la scolarité de 9 ans dans la République fédérale d'Allemagne. Au Luxembourg, quelques écoles dispensent également l'enseignement pendant 9 ans.

Dans plusieurs pays de la Communauté, une réforme de l'enseignement prévoyant la prolongation de la scolarité obligatoire, est à l'étude ou déjà réalisée. C'est le cas notamment en France, où depuis 1959 un décret est en vigueur, qui porte à 16 ans l'âge de l'instruction obligatoire. Déjà à l'heure actuelle, 65 % des enfants français fréquentent l'école au-delà de l'âge obligatoire de 14 ans. En 1967, ce pourcentage sera supérieur à 80 %. Les ministres de l'enseignement des Länder de la République fédérale d'Allemagne ont également recommandé dans un avis d'étendre le degré supérieur de l'enseignement primaire en y incorporant une nouvelle année obligatoire. Au Luxembourg des études sont en cours à ce sujet. Par ailleurs, la comparabilité des données est faussée du fait que dans certains pays de la Communauté les enfants ont la possibilité dès l'école primaire de bénéficier d'un

enseignement technique, même si celui-ci reste de caractère général. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, les enfants peuvent après 6 années d'enseignement primaire fréquenter une école agricole du degré inférieur pendant 2 à 4 ans. En Italie aussi, les trois dernières années sont déjà plus ou moins systématiquement consacrées à l'orientation professionnelle.

L'organisation de l'enseignement et le problème des locaux soulèvent de grandes difficultés dans l'enseignement rural de la Communauté. Le système dit "à classe unique", dans lequel un maître doit enseigner des élèves d'âges différents, est encore fort répandu. En outre, les régions rurales connaissent le plus souvent une pénurie aiguë d'enseignants. 27 % des 29.465 écoles rurales de la République fédérale d'Allemagne (sans Hambourg, Brême et la Sarre) ne comptaient qu'un maître en 1955. La même remarque s'applique à la Belgique et au Luxembourg. En France, les écoles des 2/3 de toutes les communes comptent une seule classe mixte. Par contre, aux Pays-Bas, 1,3 % seulement des écoles primaires proprement dites constituent encore des "écoles à un maître".

Au problème du nombre d'enseignants par école se rattachent aussi la question du rapport numérique enseignants-élèves ainsi que celle de la grandeur des écoles. La situation et les tendances de l'évolution dans

la Communauté sont ici différentes; dans la république fédérale d'Allemagne, le nombre d'élèves par enseignant est, dans l'ensemble, à peu près identique à la ville et à la campagne. En Italie, ce nombre est généralement moins élevé à la campagne qu'en ville; il augmente toutefois dans le Sud et dans les îles où il peut atteindre 42 élèves par enseignant et dépasse ainsi largement la moyenne nationale qui est de 26 élèves. En France et aux Pays-Bas, ce chiffre va de 30 à 35. Au Luxembourg, les écoles primaires ont en général un nombre d'élèves très réduit. On constate une tendance à une nouvelle diminution. Le nombre d'élèves par enseignant est en moyenne de 30. Dans tout le pays, il n'existe toutefois guère d'école primaire comptant plus de 50 élèves. L'Etat s'efforce de maintenir les écoles ouvertes, même lorsque leur effectif descend au-dessous du minimum prescrit de 10 élèves. Une évolution se dessine en sens contraire en France et dans la république fédérale d'Allemagne. Dans le cadre de la réforme de l'enseignement, on prévoit la fermeture des écoles rurales trop petites et la création d'établissements intercommunaux à capacité plus grande.

Dans tous les pays de la Communauté, les programmes sont uniformes pour la ville et la campagne. Lorsque des différences existent, elles doivent être attribuées à une certaine adaptation de l'enseignement aux conditions locales. C'est ainsi que dans les régions rurales une place un peu plus importante est réservée en général aux sciences physiques et naturelles. Toutefois, à la campagne, l'enseignement est forcément moins poussé en raison des conditions existantes. C'est pourquoi en règle générale la formation dispensée se limite aux connaissances indispensables pour la vie.

Le financement de l'enseignement général est à la charge de celui qui l'organise. Dans les pays de la Communauté, les communes, les provinces, des particuliers, etc..., en supportent les charges. Dans tous les pays, l'Etat accorde des subventions. Au cours des dernières années, ces subventions ont atteint les montants suivants en Franco, en Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas:

| | |
|------------|--|
| Franco | 234 milliards d'anciens francs (environ 1,872 milliard de DM) soit 2 % du revenu national ou 5.500 anciens francs (environ 44 DM) par habitant. |
| Italie | 268 milliards de lires (environ 1,72 milliard de DM) soit 2,7 % du revenu national ou 5.600 lires (environ 36 DM) par habitant. |
| Luxembourg | 243.932.000 francs luxembourgeois (environ 19,5 millions de DM) soit 1,8 % du revenu national ou 800 francs luxembourgeois (environ 64 DM) par habitant. |
| Pays-Bas | 645 millions de florins hollandais (environ 710 millions de DM) soit 3,6 % du revenu national ou 62 florins hollandais (environ 68 DM) par habitant. |

On n'a pas d'indications pour la Belgique. Dans la république fédérale d'Allemagne, il est difficile de donner les chiffres correspondants, étant donné que l'instruction ne relève pas de l'Etat mais des différents Länder.

Ces chiffres montrent clairement que quelques pays dans le Nord de la Communauté dépensent (en DM) par habitant, presque le double de ce que l'Etat accorde, en Italie par exemple, au titre de subventions. Comparées au revenu national, les subventions octroyées en Italie sont toutefois parmi les plus élevées des pays cités.

B. Recommandations en vue d'une politique commune

L'enseignement dispensé à l'école primaire doit donner à tous les enfants des connaissances d'un niveau identique ou tout au moins équivalent. Les écoles des régions rurales notamment doivent atteindre un niveau qui correspond à celui des autres écoles, ce qui est loin d'être le cas pour le moment. A cet égard, il est extrêmement urgent de réaliser la scolarité obligatoire aussi rapidement que possible dans les régions où la scolarisation est encore insuffisante, d'autant plus que les effets de cette mesure ne se feront sentir qu'à longue échéance.

Dans quelques régions de la Communauté, il sera indispensable à cette fin que l'Etat participe à la construction de bâtiments et locaux scolaires modernes, étant donné que les communes sont le plus souvent incapables de procurer les moyens nécessaires. Dans d'autres régions, les bâtiments scolaires doivent être agrandis afin de comporter plusieurs classes. Lorsque les dépenses requises par le développement et l'entretien de petites écoles ne sont pas économiquement proportionnées au nombre d'élèves, il faudrait envisager - comme plusieurs Etats membres le font déjà ou se proposent de le faire - de grouper plusieurs écoles en une seule école intercommunale, en vue de dispenser à la jeunesse rurale un enseignement approprié.

L'allègement de la tâche des enseignants et l'amélioration de leur situation financière s'imposent également d'une manière impérieuse. Une rémunération et des perspectives insuffisantes incitent de nombreux jeunes enseignants à refuser un emploi à la campagne ou à retourner en ville à la première occasion.

Au cours des dernières années, on a constaté dans les pays de la Communauté une tendance plus ou moins marquée à étendre la fréquentation scolaire au-delà de l'âge obligatoire. Cette évolution, qui est favorisée par l'accroissement du niveau de vie, doit être encouragée par tous les moyens possibles. La jeunesse rurale doit être mise à même, beaucoup plus que dans le passé, de fréquenter les écoles du degré moyen et supérieur afin de pouvoir participer à cette évolution. A cette fin, des moyens de transport doivent être créés, qui permettent aux enfants de la campagne de se rendre si possible chaque jour à la ville voisine. Ces conditions ont déjà été largement réalisées dans certains pays de la Communauté, notamment dans les petits pays à forte densité de population, dans le cadre du développement général des régions rurales; mais dans d'autres pays, les conditions existantes doivent encore être améliorées au plus tôt.

Outre le développement de moyens de transport adéquats, la construction d'internats au lieu même de l'école peut constituer un moyen efficace pour favoriser l'accès de la jeunesse rurale à l'enseignement secondaire. En attendant que des conditions satisfaisantes soient réalisées dans l'enseignement, la création dans les écoles rurales de classes supplémentaires qui permettraient d'atteindre le niveau de l'école moyenne, constituerait un premier remède aux besoins les plus urgents en établissements scolaires.

Lorsque la gratuité de l'enseignement et des ouvrages scolaires n'est pas encore généralisée dans ces écoles, l'octroi de bourses et d'aides en nombre suffisant revêt une importance particulière.

En conclusion, il faut souligner que les pouvoirs publics, notamment les gouvernements, doivent plus que par le passé consacrer leur attention à la création et à l'entretien d'établissements scolaires dans les régions rurales.

Partie II FORMATION PROFESSIONNELLE

A. Situation actuelle dans les pays de la Communauté

1. Formation pratique

Dans quelques pays européens, surtout dans ceux d'expression allemande, la formation professionnelle pratique dans l'exploitation agricole joue un rôle important. Cette institution est déjà ancienne; elle vise, à l'instar de ce qui se passe dans les autres secteurs de l'économie, à dispenser aux jeunes gens qui se destinent à une profession agricole les connaissances de base de cette profession, en leur donnant une orientation pratique ainsi que la possibilité de fréquenter complémentaiement des écoles professionnelles ou de perfectionnement. A cette fin, un contrat est conclu entre le maître et l'apprenti, qui précise leurs droits et devoirs réciproques.

Dans la CEE, l'apprentissage agricole ne fait l'objet d'une réglementation par l'Etat qu'en France et dans la république fédérale d'Allemagne. En France, où l'organisation de l'apprentissage revêt des formes très diverses, la formation est donnée surtout dans les centres d'apprentissage et dans les écoles pratiques d'agriculture. Dans la république fédérale d'Allemagne, où l'apprentissage fait l'objet d'une réglementation uniforme, elle est dispensée dans les exploitations agricoles mêmes à un ou deux apprentis. A la fin de l'apprentissage, qui dure de 2 à 3 ans selon le degré d'instruction préparatoire, l'apprenti peut, dans la république fédérale d'Allemagne, présenter l'examen de "compagnon". Par cet examen, l'apprenti doit prouver qu'il est à même d'exécuter les travaux pratiques fondamentaux et qu'il possède les connaissances professionnelles et corporatives requises. Dans la république fédérale d'Allemagne, les "compagnons" agricoles désireux de s'élever dans leur profession peuvent présenter l'examen leur conférant le titre de "maître" après six ans de compagnonnage ainsi qu'après avoir suivi les cours d'une école professionnelle agricole et des cours préparatoires appropriés. L'intérêt porté à l'examen de "maître" a considérablement augmenté depuis sa création il y a une dizaine d'années. On envisage de ne

plus reconnaître à l'avenir comme centres de formation que les exploitations dirigées par des "maîtres" agricoles.

En Italie et en Belgique, l'apprentissage reconnu par l'Etat se limite à l'artisanat et au commerce; en Belgique, seules certaines branches particulières de l'horticulture et de l'agriculture font l'objet d'un apprentissage à caractère privé numériquement peu important.

Aux Pays-Bas, des travaux préparatoires sont actuellement en cours en vue d'instituer un système d'apprentissage agricole et horticole reconnu par l'Etat. On envisage de combiner l'apprentissage avec l'enseignement élémentaire agricole.

Des chiffres précis concernant la situation de l'apprentissage agricole n'existent que pour la république fédérale d'Allemagne. Le tableau n° 1 montre l'état actuel de l'apprentissage agricole dans la république fédérale d'Allemagne.

Il résulte des chiffres rapportés que le nombre de centres d'apprentissage et d'apprentis a diminué au cours des dernières années. En ce qui concerne les apprentis, il convient de souligner que la faible natalité des années de guerre et de l'immédiat après-guerre se fait actuellement sentir dans la vie professionnelle, de sorte qu'en 1959, 170.000 postes d'apprentis au total n'ont pu être pourvus. La diminution du nombre d'apprentis provient également de l'important exode rural qui touche plus spécialement la jeune génération et qui affecte tout le secteur de la formation professionnelle. En revanche, le nombre d'examens de "compagnon" et de "maître" présente une certaine constance. Comme par le passé, l'apprentissage dans l'entreprise constitue l'élément principal de la formation professionnelle dans l'économie de la République fédérale allemande.

Dans l'agriculture de la république fédérale d'Allemagne, la pratique reste le fondement indispensable de la formation professionnelle théorique. L'accès aux écoles techniques agricoles ainsi qu'aux facultés et écoles supérieures d'agronomie est subordonné à un stage pratique de 2 ou 3 années et même, dans certains cas, à la présentation de l'examen de "compagnon" agricole.

Tableau n° 1

Importance de l'apprentissage agricole dans la république fédérale d'Allemagne (I)

| Secteur | Nombre de centres d'apprentissage reconnus | | | | Nombre d'apprentis | | | |
|---------------------------------|--|---------|---------|---------|--------------------|---------|---------|---------|
| | 1956/57 | 1957/58 | 1958/59 | 1959/60 | 1956/57 | 1957/58 | 1958/59 | 1959/60 |
| Agriculture | 20.143 | 20.189 | 19.138 | 19.160 | 17.904 | 17.221 | 17.029 | 16.573 |
| Economie domestique rurale | 9.916 | 10.744 | 10.884 | 10.609 | 12.755 | 12.229 | 11.527 | 10.505 |
| Horticulture | 12.148 | 12.367 | 12.187 | 10.935 | 9.024 | 7.997 | 7.247 | 6.364 |
| Professions agricoles spéciales | 6.582 | 6.360 | 6.134 | 6.014 | 3.702 | 3.140 | 2.711 | 2.332 |
| Total | 48.789 | 49.660 | 48.343 | 46.718 | 43.385 | 40.587 | 38.514 | 35.774 |

Source: Statistische Jahrbücher über Ernährung, Landwirtschaft und Forsten der B.R. Deutschland, 1957-1960

Tableau n° 1

Importance de l'apprentissage agricole dans la République fédérale d'Allemagne (II)

| Secteur | Nombre d'examens de "compagnon" | | | | | Nombre d'examens de "maître" | | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 1956/57 | 1957/58 | 1958/59 | 1959/60 | 1956/57 | 1957/58 | 1958/59 | 1959/60 | 1956/57 | 1957/58 | 1958/59 | 1959/60 |
| Agriculture | 5.359 | 5.959 | 5.968 | 5.282 | 1.630 | 1.339 | 1.207 | 1.149 | 463 | 344 | 622 | 451 |
| Economie domestique rurale | 4.017 | 4.269 | 4.430 | 4.069 | 744 | 859 | 918 | 776 | 471 | 411 | 382 | 460 |
| Horticulture | 3.283 | 3.354 | 3.021 | 2.783 | | | | | | | | |
| Professions agricoles spéciales | 1.435 | 1.388 | 1.408 | 1.177 | | | | | | | | |
| Total | 14.094 | 14.970 | 14.827 | 13.311 | 3.308 | 2.953 | 3.129 | 2.836 | | | | |

Source: Statistische Jahrbücher über Ernährung, Landwirtschaft und Forsten der B.R. Deutschland, 1957-1960

2. Formation théorique

Alors que la structure et l'organisation de l'enseignement général présentent une assez forte analogie dans les six pays, il n'en est pas de même en ce qui concerne la formation professionnelle. Il est déjà difficile de délimiter les domaines respectifs de l'école élémentaire et de la formation professionnelle, ces deux domaines chevauchant dans les divers pays. Des difficultés plus sérieuses résultent du fait que les dénominations utilisées dans chaque pays pour désigner les établissements d'enseignement et les professions dans une large mesure par suite de l'évolution historique des systèmes scolaires, diffèrent considérablement.

A l'occasion d'une session d'études organisée en 1959 par l'Agence européenne de productivité (AEP) sur la formation professionnelle dans l'agriculture, on s'est efforcé en partant des caractéristiques essentielles des systèmes de formation professionnelle agricole dans les pays de l'OECE, d'élaborer un schéma uniforme et généralement valable de la structure de la formation professionnelle (voir tableau n° 2). Ce schéma fait une distinction entre l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement universitaire. On a établi ainsi manifestement une division bien nette.

Ce schéma pose un problème du fait que l'enseignement secondaire englobe un grand nombre d'écoles techniques, dont les caractères particuliers - tout au moins à l'intérieur de la CEE - varient considérablement de pays à pays, ce qui rend difficile une classification satisfaisante en fonction de tel ou tel type; d'autre part, chaque type d'école ne se retrouve pas dans chacun des pays. En fait, le schéma permet seulement de se faire une idée des "possibilités" de classification.

Le but de la formation et les possibilités professionnelles connexes n'ont pas toujours été suffisamment mis en évidence dans ce schéma. Or, le but de la formation constitue précisément un critère qui rend possibles des comparaisons entre les divers

Tableau n° 2

Structure schématique de l'enseignement agricole

| Stufen/Degré | Schulen/Ecole | Ausbildung/Formation |
|---|---|---|
| III. Akademische Stufe Enseignement tertiaire ou universitaire | Agronomisches Institut Nationale Landwirtschaftsschulen Institut agronomique Ecoles nationales d'agriculture (19-25 Jahre/ans) | Ausbildung der Ingenieure (Diplom-Landwirte) Formation d'ingénieurs agronomes |
| II. Höhere Mittelschulstufe Enseignement secondaire supérieur | Höhere Landbauschule Ecole technique agricole 20-25 Jahre/ans | Ausbildung von Technikern, Gruppenleitern, Werkführern Formation de techniciens, de moniteurs, de chefs de travaux |
| Mittlere Mittelschulstufe Enseignement secondaire moyen | Landwirtschaftliche Fachschule 18-21 Jahre/ans | Ausbildung von Betriebsleitern Formation de chefs d'exploitation et ouvriers qualifiés |
| Untere Mittelschulstufe Enseignement secondaire inférieur | Landwirtschaftliche Berufsschule (Fortbildungsschule) Ecole professionnelle agricole (cours post-scolaires agricoles) 16-19 Jahre/ans | Landwirte, Landarbeiter Agriculteurs et ouvriers agricoles |
| I. Primärschulstufe Enseignement élémentaire | Vorberuflicher Unterricht Enseignement pré-professionnel 12-16 Jahre/ans | Orientierung über das ländliche Leben Orientation vers la vie rurale |

Source: AEP-OEEC Documentation Food & Agriculture n° 14

systèmes. C'est ce qui ressort des considérations ci-après:

a) Degré inférieur

Dans le cadre de la formation professionnelle agricole, le groupe des écoles professionnelles et des cours postsecondaires agricoles représente un élément important. Dans tous les pays, les autorités chargées de l'instruction publique consacrent une attention particulière à ces écoles. Comme il résulte des tableaux n° 3 et 4, établis d'après des documents de la Commission de la CEE, le nombre d'élèves et celui des écoles de ce groupe dans chacun des six pays sont les plus élevés par rapport au nombre total.

La fréquentation de l'école professionnelle est considérée comme tellement importante dans la république fédérale d'Allemagne qu'elle a été rendue obligatoire de 14 à 17 ans. La même remarque s'applique à la France, où la fréquentation de cette école est également obligatoire de 14 à 17 ans, pour autant que l'adolescent ne choisisse pas une autre formation professionnelle agricole. L'enseignement professionnel est organisé différemment en Italie. Les jeunes ont la possibilité de recevoir un enseignement professionnel dès l'école primaire, entre 11 et 14 ans.

En Belgique et aux Pays-Bas, la fréquentation des écoles et des cours de perfectionnement est, certes, facultative; mais dans ces deux pays, ces écoles exercent un attrait considérable sur les jeunes. La preuve en est le nombre toujours croissant d'élèves. En Belgique, notamment, la décentralisation de ces écoles et de ces cours favorise leur fréquentation. L'enseignement étant dispensé sur place, on évite de longs déplacements aux élèves. Au Luxembourg, il n'existe pas d'écoles à ce degré d'enseignement; toutefois, le service de vulgarisation agricole organise tous les 2 ans en divers endroits du pays des cours de plusieurs mois.

Tableau n° 4

Nombre d'élèves dans les établissements de formation professionnelle agricole dans les pays de la Communauté (1)

| Pays | Ecoles professionnelles et cours postsecondaires agricoles | | Ecoles techniques agricoles | | Ecoles techniques du degré supérieur | | |
|----------------|--|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--------|--------------------------|
| | | | enseignement saisonnier | enseignement d'un an et plus | | | |
| Belgique | 12.137 | 7.836 j.g. 4.301 j.f. | - | 10.986 | 3.792 j.g. 7.194 j.f. | 2.569 | 1.576 j.g. 993 j.f. |
| R.F. allemande | 226.548 | 144.329 j.g. 82.219 j.f. | 35.640 | 2.243 | 1.530 j.g. 713 j.f. | 3.150 | 1.770 j.g. 1.380 j.f. |
| France | 82.500 | j.g. + j.f. | 12.866 | 4.766 | 1.020 j.g. 3.746 j.f. | 3.080 | j.g. |
| Italie | 135.000 | j.g. + j.f.(2) | - | 9.566 | j.g. (3) | 10.197 | j.g. |
| Luxembourg | 180-200 | 100 j.g.(4) 80 - 100 j.f. | - | ± 160 | | - | |
| Pays-Bas | 81.076 | 49.623 j.g. 31.453 j.f. | - | 4.882 | 3.972 j.g.(5) 910 j.f. | 952 | j.g. (5) |

(1) Jeunes gens et jeunes filles

(2) Le nombre d'élèves se rapporte à l'année 1959/60; par contre, le nombre d'écoles indiqué dans le tableau n° 3 a trait à l'année 1960/61

(3) Les chiffres manquent pour deux écoles

(4) Tous les deux ans

(5) Le nombre total de 4.924 élèves comprend en outre 115 jeunes filles.

.../...

Les écoles professionnelles et les cours postsecondaires agricoles jouent un rôle important dans le cadre de la formation professionnelle. L'action qu'ils déploient pour dispenser les connaissances agricoles de base est précieuse. Pour la grande masse des adolescents appartenant à des petites et moyennes exploitations et qui ne peuvent quitter l'exploitation familiale par suite du manque de main-d'oeuvre ou des difficultés de transport, ces écoles constituent aujourd'hui, encore, l'essentiel de la formation professionnelle et le plus souvent l'unique formation professionnelle.

b) Degré moyen

Le groupe des écoles techniques agricoles du degré moyen et supérieur comprend des écoles de types très divers. A la spécialisation croissante de la formation agricole et forestière (horticulture, laiterie et élevage, viticulture, etc...) s'ajoutent les différences dans la durée et la nature de la formation. Dans la république fédérale d'Allemagne et en France, l'enseignement saisonnier revêt une grande importance. En république fédérale d'Allemagne, il existe dans chaque district (Kreis) un enseignement agricole d'hiver. En France, les sections d'enseignement d'hiver ont été adaptées au nombre des départements et on les a complétées par un vaste réseau de "cours itinérants" consacrés à des branches particulières de toute nature. Dans les deux pays, l'enseignement agricole d'hiver constitue l'épine dorsale de la formation professionnelle proprement dite pour les futurs chefs d'exploitation. Cet enseignement étant dispensé à une époque de l'année où le travail est peu important, son attrait est considérable précisément sur les adolescents des exploitations familiales. En république fédérale allemande, la plus grande partie des élèves fréquentant les classes d'hiver vient d'exploitations ayant une superficie agricole de 10 à 20 ha. Environ 90 % des élèves retournent à la ferme paternelle. Dans les autres pays de la Communauté, la formation du degré moyen est basée sur un enseignement comportant une ou plusieurs années d'études non interrompues. Dans ces pays aussi, les élèves se

recrutent en grande partie dans les exploitations agricoles. Aux Pays-Bas, par exemple, les pères des 4/5 des élèves fréquentant les écoles agricoles étaient eux-mêmes agriculteurs ou ouvriers agricoles; pour les élèves des écoles d'horticulture, cette proportion était supérieure à la moitié.

Les écoles techniques du degré secondaire supérieur occupent une situation particulière dans le cadre de la formation professionnelle agricole dans les pays de la CEE. Ces écoles ne s'adressent plus à la grande masse de la jeunesse agricole, elles ne forment pas uniquement des agriculteurs, mais également des professeurs d'agriculture et du personnel pour les services de vulgarisation, des fonctionnaires du cadre moyen et des techniciens. D'autre part, elles donnent aux diplômés particulièrement qualifiés, en France, aux Pays-Bas et dans la république fédérale d'Allemagne, la possibilité de poursuivre leur formation au degré universitaire ou, comme en Italie, d'obtenir le titre de docteur. Leur intérêt réside donc dans la formation d'une certaine élite destinée à l'agriculture pratique et aux professions connexes.

La comparabilité des chiffres relatifs aux écoles techniques du degré secondaire supérieur est limitée du fait que la durée de la formation varie considérablement de pays à pays. D'une façon générale, elle est de 2 à 3 ans, en Italie toutefois de 5 à 6 ans.

c) Formation universitaire

L'étude de l'agriculture et des branches connexes dans une école supérieure ou une faculté d'agronomie, ou dans un institut agricole national occupe une place modeste dans le cadre de la formation universitaire dans les pays de la Communauté. Comme il résulte du tableau n°5, le pourcentage des étudiants en agriculture varie entre 0,9 et 2,5 % de l'ensemble des étudiants. Il est surprenant que des pays fortement industrialisés, tels que la Belgique, comptent un pourcentage d'étudiants en agriculture supérieur à celui de pays à prédominance agricole, comme l'Italie par exemple. Il n'existe manifestement aucun rapport entre le nombre des étudiants en agriculture et celui des personnes occupées dans l'agriculture.

On constate des différences considérables dans la durée des études entre les divers pays, comme le montre le tableau n° 6.

Tableau n° 5

Nombre d'étudiants en agriculture dans les pays de la Communauté

| Pays | Nombre total d'étudiants inscrits à une date déterminée | Nombre d'étudiants en agriculture et en matières connexes | En pourcentage du nombre total | Pourcentage de la population agricole par rapport à la population active totale |
|----------------|---|---|--------------------------------|---|
| R.F. allemande | 122.800 | 2.200 | 1,8 | 23,2 |
| Belgique | 26.300 | 630 | 2,4 | 12,7 (1) |
| France | 180.000 | 1.670 | 0,9 | 27,7 |
| Italie | 211.000 | 2.400 | 1,1 | 32,8 |
| Pays-Bas | 32.400 | 820 | 2,5 | 19,3 |

(1) Belgique et Luxembourg

Source: L'Enseignement supérieur agricole, AEP-OEEC, n° 30, annexe IV.

D'après ce tableau, la république fédérale d'Allemagne et la France sont actuellement les seuls pays où la durée des études est de 3 ans alors que dans tous les autres pays elle est plus longue. Dans la république fédérale d'Allemagne il est prévu d'instaurer, à partir du semestre d'hiver 1961/62, un cycle d'études de 4 ans tout en ramenant le stage pratique à 1 an 1/2. L'âge moyen des étudiants au début des études varie entre 18 et 22 ans. Bien que de durée différente, les études prennent fin dans tous les pays vers l'âge de 24 ou 25 ans.

D'après une étude de l'OECE (voir tableau n° 7), un pourcentage de jeunes universitaires très variable de pays à pays retourne dans une exploitation agricole. Ce pourcentage est relativement élevé dans les pays à prédominance agricole comme la France et l'Italie, alors que dans les autres pays, comme la république fédérale d'Allemagne, il n'est que peu élevé. Par contre, un pourcentage plus important de jeunes universitaires se tourne en général vers des professions qui, comme la vulgarisation, sont directement en rapport avec l'agriculture.

En ce qui concerne l'importance de la formation professionnelle dans l'agriculture des six pays, il n'existe que des données incomplètes qui ne permettent pas d'apprécier la situation existante ni de procéder à une véritable comparaison de pays à pays. D'après des données émanant de la Commission de la CEE, le pourcentage des chefs d'exploitation qui ont reçu une formation professionnelle agricole s'élève à 37 aux Pays-Bas (chefs d'exploitation âgés de plus de 35 ans). On estime qu'au Luxembourg et dans la république fédérale d'Allemagne, un tiers de tous les

Tableau n° 6

Durée moyenne des études pour l'obtention du diplôme

| Pays | Agri- culturo | Horti- culturo | Forêts | Age moyen au début des études |
|------------------|------------------|-------------------|----------|-------------------------------------|
| R.F. d'Allemagne | 3 | 3 | 4 - 5 | 21 - 22 |
| Belgique | 5 | 5 | 5 | 19 |
| Franco | 3 | 3 | 5 | 21 |
| Italie | 4 | ? | ? | 19 - 21 |
| Pays-Bas | 7 (1) | 7 (1) | 7 (1) | 18 - 20 |

(1) Minimum de 5 ans, mais la plupart des étudiants font 7 ans

Source: L'Enseignement supérieur agricole, AEP-OECE, n° 30,
Annexe IV.

Tableau n° 7

Pourcentage des diplômés en agriculture et matières connexes obtenant un premier emploi dans

| Pays | une exploitation agricole | la vulgarisation | l'enseignement | la recherche | l'administration agricole | une profession non agricole | une situation à l'étranger |
|------------------|---------------------------|------------------|----------------|--------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| R.F. d'Allemagne | 10 | 10 | ? | 30 | 40 | 10 | 5 |
| Belgique | 5 ? | ? | ? | ? | ? | ? | 50 ? |
| France | 35 | 27 | 1 | 1 | 30 | 6 | 8 ? |
| Italie (1) | 27 | 31 ? | 9 ? | 8 ? | 25 | 25 | ? |
| Pays-Bas (2) | 12 | 24 | 11 | 29 | 5 | 19 | 22 |

(1) Orientation professionnelle de 9.500 diplômés (1958)

(2) Orientation professionnelle de 1.253 diplômés (1945-1957)

Source: L'Enseignement supérieur agricole, AEP-OECE, n° 30, Annexe IV.

chefs d'exploitation ont suivi un cycle complet de formation professionnelle. Selon cette même source, le pourcentage est nettement moins élevé en France et en Italie. En France, il s'élève à 3,7 % dans la moyenne de toutes les classes d'âge des chefs d'exploitation et, en Italie à 1,1 % de la population agricole.

Pour évaluer le degré atteint à l'heure actuelle par l'enseignement agricole dans les pays de la Communauté, une étude de la Commission de la CEE a comparé, dans chaque pays, le nombre de jeunes ayant terminé le cycle de la formation professionnelle au nombre total d'exploitations agricoles. A cet égard, on est parti de l'hypothèse que les chefs d'exploitation changent tous les 32 ou 33 ans et que tous les jeunes qui ont reçu une formation professionnelle agricole ont la possibilité de reprendre une exploitation. En outre, la comparaison tient compte du fait que la formation professionnelle dans les divers pays de la Communauté est de durée inégale. L'enquête montre que, si l'on prend pour base les exploitations comportant un hectare et plus de superficie agricole, le pourcentage des jeunes ayant reçu une formation professionnelle se présente comme suit:

| | |
|------------------|---------|
| Belgique | 20 % |
| R.F. d'Allemagne | 35 % |
| France | 12 % |
| Italie | 4 % |
| Luxembourg | 29 % et |
| Pays-Bas | 82 % |

Le résultat est plus favorable lorsqu'on prend comme base uniquement des exploitations dont la superficie agricole est supérieure à 5 hectares:

| | |
|------------------|------|
| Belgique | 48 % |
| R.F. d'Allemagne | 68 % |
| France | 17 % |
| Italie | 13 % |

| | |
|------------|-----------|
| Luxembourg | 47 % |
| Pays-Bas | 135 % (1) |

La valeur de ces calculs est limitée à maints égards. Tout d'abord, il n'est nullement précisé ce qu'il faut entendre par "formation professionnelle"; d'autre part, on suppose que les statistiques de chacun des pays ont pris l'enseignement agricole dans son ensemble. Or ce n'est précisément pas le cas dans les pays où l'enseignement non officiel est prépondérant, de sorte qu'une grande partie des établissements d'enseignement privés a été forcément négligée.

Bien que toutes les réserves nécessaires aient été faites, on ne peut méconnaître les divergences considérables qui existent actuellement de pays à pays dans le domaine de l'enseignement. Ces différences entre le Nord et le Sud de la Communauté ont encore augmenté plutôt que diminué au cours des dernières années. Dans tous les pays on note que le degré de la formation diminue en même temps que la taille des exploitations.

On constate toutefois que le pourcentage des jeunes, entrant aujourd'hui dans la profession, qui ont reçu une formation technique agricole adéquate est notablement supérieur à celui de la génération des chefs d'exploitations actuels.

(1) Le chiffre particulièrement élevé concernant les Pays-Bas est expliqué comme suit dans l'étude précitée : ce pourcentage (135) montre qu'il est impossible que les jeunes gens ayant bénéficié de la formation professionnelle proviennent uniquement d'exploitations dont la superficie est supérieure à 5 hectares.

3. Enseignement domestique rural

Dans tous les pays de la Communauté, la structure de la formation ménagère rurale correspond en principe à celle de la formation agricole. La même remarque s'applique à l'organisation de l'enseignement domestique rural si l'on compare les pays entre eux.

En revanche, le degré de développement de la formation ménagère présente des différences notables par rapport à celui de la formation agricole. A l'échelon universitaire notamment, l'économie domestique rurale n'a pas encore atteint dans les pays de la CEE le niveau de la formation professionnelle agricole.

Cette situation dans l'enseignement domestique rural s'explique par le fait que la formation agricole bénéficie d'une avance de 25 à 30 ans. En outre, pendant longtemps, on ne s'est pas rendu compte de l'importance que l'économie domestique présentait pour la production agricole et l'accroissement de la productivité de l'exploitation agricole. Dans tous les pays de la CEE, les femmes de la campagne et leurs organisations, qui datent en fait du début du siècle, ont eu le mérite d'attirer l'attention sur ces questions et d'obtenir la reconnaissance de l'économie domestique rurale en tant que partie intégrante de l'exploitation familiale agricole, sous la forme généralement admise à l'heure actuelle dans les pays européens. Si l'on compare la situation dans les différents pays de la CEE, on constate que le nombre d'établissements d'enseignement domestique rural présente les mêmes différences que sur le plan de la formation professionnelle agricole. Par contre, dans tous les pays de la Communauté l'assujettissement de la femme aux habitudes et l'exploitation du travail féminin qui en est la conséquence font presque partout obstacle aux efforts de modernisation de l'économie domestique et des méthodes de formation.

4. Formation des ouvriers agricoles qualifiés

Les progrès constants de la technique et de la mécanisation dans les exploitations agricoles ont entraîné une modification de la structure de la main-d'oeuvre agricole. Dans tous les pays de la Communauté, on constate une tendance plus ou moins marquée à passer de la main-d'oeuvre ayant reçu une formation accélérée à la main-d'oeuvre agricole qualifiée, tendance que les gouvernements et les organisations professionnelles agricoles encouragent vivement.

Dans les six pays, différentes formes d'enseignement technique, qui ne sont pas comparables dans le détail, ont été mises au point. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, l'Etat organise pour les ouvriers agricoles des cours qui traitent sur une large base des problèmes agricoles généraux et spéciaux. En Italie, où les possibilités de la formation professionnelle pour les ouvriers agricoles sont encore en voie de développement, des cours sont également organisés, et ce par priorité dans le Sud du pays et dans les flos. Ces cours, qui s'adressent surtout aux chômeurs de l'agriculture, sont consacrés à des questions présentant un intérêt particulier sur le plan local.

En France, la main-d'oeuvre agricole dispose, en vue de sa formation professionnelle, de centres de formation rattachés aux établissements d'enseignement agricole. Récemment, on s'est également efforcé d'assurer la promotion professionnelle en utilisant le réseau de services de vulgarisation qui couvre tout le pays. Alors qu'en France des centres de formation spéciaux ont été créés à cette fin, les travailleurs ne disposent en Belgique que des écoles techniques agricoles générales. L'intéressé est classé dans la catégorie des ouvriers qualifiés lorsqu'il est capable d'exécuter des travaux agricoles sous sa propre responsabilité et (ou) peut prouver qu'il a fréquenté avec succès les cours d'une école technique agricole (A 3A). Au Luxembourg, le

problème des ouvriers agricoles qualifiés présente une importance secondaire. En cas de pénurie de main-d'oeuvre, on s'efforce d'y remédier en recrutant de la main-d'oeuvre étrangère.

Avec la création du certificat d'ouvrier agricole qualifié (Facharbeiterbrief), l'enseignement professionnel à l'usage des ouvriers agricoles a été organisé pour la première fois dans la R.F. allemande sur une base qui lui est spécifique. Le programme comprend trois cours de 4 semaines chacun, répartis sur une période de 3 ans environ. Ces cours portent sur "Le tracteur", "Les machines agricoles" et "Exploitation et profession agricoles". Outre la fréquentation avec succès de ces cours, on exige notamment une expérience pratique dans l'agriculture de 5 ans au moins ainsi qu'un âge minimum de 20 à 23 ans. Le coût de la formation (enseignement, logement, entretien, frais de voyage, etc.) ainsi que la perte de salaire sont couverts par des subventions de l'Etat et des autorités agricoles.

Pour la main-d'oeuvre agricole spécialisée il existe depuis longtemps déjà dans la R.F. d'Allemagne une formation professionnelle organisée. Il convient de citer plus particulièrement la formation spéciale destinée aux trayeurs, bergers et éleveurs de volaille; la formation de personnel qualifié pour les laiteries s'y rattache également. Le tableau n° 1 donne une idée de l'importance de la formation spécialisée.

Jusqu'ici, les possibilités de la formation professionnelle dans ce secteur n'ont été utilisées que dans une faible mesure dans la plupart des pays de la Communauté. La raison en est que très souvent la rémunération du travailleur n'a pas encore été adaptée à ses capacités.

Le progrès de la technique et de la mécanisation dans l'agriculture exige un niveau de formation accru. En revanche, de nouvelles possibilités de promotion professionnelle s'offrent grâce à la spécialisation. Or, il en résulte non seulement une amélioration du revenu et un accroissement des responsabilités, mais en fin de compte une satisfaction professionnelle pour l'intéressé.

B. Recommandations en vue d'une politique communeRecommandations générales

"Le problème de la formation professionnelle agricole reste un problème spécifiquement national !" Telle est la conclusion à laquelle est arrivé un groupe d'experts indépendants chargé par la Commission de la CEE d'examiner les conditions de la production agricole dans les pays de la Communauté ainsi que les différents systèmes de formation professionnelle. L'enseignement agricole est caractérisé par une autonomie qui correspond aux conditions existant dans chaque pays. Néanmoins, une étroite coopération sur le plan communautaire ne pourrait qu'être utile à tous les intéressés.

Une des premières tâches de la politique commune dans le domaine de la formation professionnelle sera d'harmoniser les définitions et de préciser notamment ce qu'on peut considérer, en définitive, comme une "formation professionnelle agricole" appropriée (formation pratique et théorique, cours etc.)

En outre, la politique commune devrait s'efforcer d'établir à longue échéance, aux divers degrés de la formation professionnelle, certaines "normes de formation" comportant des dénominations de valeur générale pour désigner les professions. A cet égard, on pourrait utiliser la proposition reprise au tableau n° 8, qui a été élaborée sur la base du schéma de l'OECE (1). Cette harmonisation devra avoir pour but de déterminer des qualifications comparables pour les divers degrés de formation; par conséquent, l'harmonisation ne vise pas la durée et la nature de la formation, mais son résultat. Toute adaptation schématique de l'enseignement

(1) On a renoncé à donner des indications quant à l'âge, ce point ne jouant qu'un rôle secondaire dans le cadre de la formation.

Tableau n° 8

Harmonisation de l'enseignement professionnel agricole dans les pays de la CEE
(Proposition concernant l'institution de normes de formation)

| Degré | Type d'école | Objet de la formation |
|----------------------------|---|--|
| <u>Degré élémentaire</u> | Enseignement pré-professionnel dans le cadre de la formation élémentaire | Orientation vers la vie rurale |
| <u>Degré secondaire</u> | | |
| Inférieur | Ecoles professionnelles agricoles et cours postsecondaires agricoles | Acquisition des connaissances agricoles fondamentales |
| Moyen | Ecoles techniques agricoles | Formation de chefs d'exploitation |
| Supérieur | Ecoles techniques du degré supérieur | Formation de chefs d'exploitation pour les moyennes et grandes exploitations, de personnel pour les services de vulgarisation et d'administration |
| <u>Degré universitaire</u> | Ecoles supérieures et facultés d'agronomie ou instituts nationaux d'agriculture | Formation de personnel qualifié pour la recherche et l'enseignement, ainsi que pour le cadre supérieur de la vulgarisation et de l'administration. |

dans les six pays doit être rejetée et, en partie, n'est même pas réalisable automatiquement, étant donné que - dans la République fédérale allemande du moins - la compétence en la matière appartient non à la République fédérale mais à chacun des Länder.

La promotion de l'enseignement agricole doit partir des conditions existant actuellement dans la Communauté. Les documents disponibles ne permettent pas de procéder à de véritables comparaisons de pays à pays. Dès lors, une tâche importante de la Communauté consiste à faire une étude sur l'état actuel et le degré de développement de l'enseignement agricole dans les différents pays, à l'aide de méthodes d'enquêtes statistiques communes. Dans cet ordre d'idées, une attention toute particulière devra être réservée à la répartition de la formation professionnelle en fonction des classes de grandeur des exploitations et de l'âge des chefs d'exploitation.

La politique dans le domaine de la formation professionnelle agricole doit avoir comme premier principe de donner, dans chacun des pays membres de la Communauté, à tous les jeunes gens des milieux ruraux la possibilité de recevoir un enseignement technique adéquat, tout en veillant à orienter de préférence vers l'agriculture les jeunes talents des milieux agricoles. A cette fin, il est indispensable de développer l'enseignement agricole de telle façon qu'il atteigne le niveau existant dans les autres professions. En outre, il est nécessaire d'étendre l'action des services d'orientation professionnelle pour qu'ils soient à même d'informer les jeunes accédant à la profession agricole sur toutes les possibilités qui s'offrent dans le domaine de la formation technique agricole.

Dans plusieurs régions de la Communauté, il y a lieu d'augmenter le nombre des établissements d'enseignement lorsqu'il est nettement insuffisant et d'en créer de nouveaux. Dans d'autres pays, c'est la structure interne de l'enseignement qui doit être renouvelée, c'est-à-dire adaptée à l'état actuel

des connaissances. Compte tenu du fait que le résultat de toute mesure prise dans ce domaine ne se fera sentir que dans 10 ou 15 ans, il importe dans tous ces cas de parvenir à bref délai, par une action spécifique et étendue, à une modification des conditions existantes et à un équilibre régional des possibilités de la formation professionnelle. Pendant la période transitoire, en attendant que ce stade soit atteint, la question se pose de savoir s'il n'est pas possible de faire appel aux établissements d'enseignement dont la capacité n'est pas entièrement utilisée dans certains pays membres en vue de remédier à la pénurie actuelle d'établissements dans d'autres pays.

Une attention accrue devra être consacrée à la formation professionnelle et au perfectionnement des enseignants sur le plan national. A cet égard, un échange d'idées et d'expériences entre les pays membres est extrêmement précieux. Des sessions européennes d'études, des voyages d'information et l'échange de professeurs peuvent également contribuer à faire bénéficier tous les Etats membres dans une même mesure des méthodes pédagogiques modernes dans le domaine de la formation professionnelle agricole.

L'organisation et le développement de l'enseignement agricole doivent tendre à procurer surtout aux jeunes venant des petites et moyennes exploitations dont la part dans la formation professionnelle est restée jusqu'ici relativement minime, la possibilité de recevoir une formation agricole adéquate. A cette fin, il sera nécessaire d'accroître le volume de l'aide octroyée jusqu'ici par l'Etat sur le plan national, afin de pouvoir accorder aux jeunes gens doués de milieux peu aisés une aide financière pour les frais d'instruction et de fournitures scolaires (lorsque l'enseignement n'est pas gratuit), les frais de transport du domicile à l'école, les frais d'entretien pendant la période d'instruction, etc. Les programmes d'encouragement à l'enseignement et aux mieux doués dans le domaine

agricole, dus à l'initiative privée et spécialement aux organisations professionnelles agricoles, méritent d'être pleinement soutenus par l'Etat. Un programme d'études européen devrait permettre à des jeunes gens particulièrement doués de poursuivre leur formation dans l'un des autres pays de la Communauté à la fin de leurs études.

Le niveau du rendement dans l'agriculture devrait également être amélioré par d'autres moyens. A cet égard, les concours professionnels organisés à certaines époques dans divers pays de la Communauté sont fort précieux, car ils touchent de larges milieux de la jeune génération agricole. Tout comme les écoles de degré élémentaire et supérieur organisent déjà des concours consacrés à des thèmes européens, on pourrait instaurer une compétition technique à l'intention de la jeunesse occupée dans l'agriculture.

Pour toutes les mesures mentionnées, la participation des organisations professionnelles qui, sur le plan national, assurent la formation professionnelle dans une mesure plus ou moins importante, sera particulièrement précieuse. C'est pourquoi on ne peut que se réjouir de l'intention de la Commission de la CEE d'instituer un comité technique qui sera chargé de conseiller la Commission sur ces questions.

Recommandations relatives aux divers types de formation

Dans le cadre d'une adaptation futur de la situation de l'enseignement agricole, il sera indispensable de mettre en évidence les différentes possibilités de formation en vue de la profession agricole et de préciser clairement une idée directrice pour chaque forme d'enseignement.

1. Formation pratique dans l'exploitation

Dans tous les secteurs agricoles, la formation élémentaire pratique sous forme d'apprentissage agricole est d'une grande importance du point de vue professionnel. Pour de nombreux

jeunes gens, le travail pratique associé à la fréquentation de l'école professionnelle ou de cours postsecondaires constitue encore à l'heure actuelle la seule formation qu'ils reçoivent. La formation professionnelle pratique devrait être acquise autant que possible dans une exploitation reconnue comme centre d'apprentissage. Le problème de l'absence temporaire de la main-d'oeuvre peut être résolu par l'échange d'apprentis entre deux ou plusieurs exploitations agricoles. La formation théorique sera également d'autant plus efficace que l'expérience pratique de la jeunesse agricole est plus étendue. L'enseignement du degré secondaire supérieur et du degré universitaire, vers lesquels se tourne un nombre de plus en plus grand d'élèves et d'étudiants issus de milieux non agricoles, doit pouvoir partir du principe que la nature et les fondements de la production agricole sont déjà connus du point de vue pratique.

Les organisations de travailleurs italiennes ont formulé certaines objections contre l'instauration d'un apprentissage agricole. En se référant à l'expérience faite dans d'autres secteurs de l'économie, on craint, en Italie, que l'apprentissage agricole ne s'oriente dans la plupart des cas vers une activité qui corresponde à peu près à celle des jeunes manoeuvres, sans avoir les caractéristiques d'un véritable apprentissage artisanal. En revanche, l'expérience d'autres pays de la Communauté a montré qu'il ne saurait être question d'une exploitation de la main-d'oeuvre "bon marché", si les organisations professionnelles agricoles ou les organes agricoles autonomes créent le moyen d'exercer un certain contrôle de l'apprentissage.

2. Formation théorique

La formation technique ne peut plus se limiter aujourd'hui à enseigner certains modèles de production; elle doit plutôt

dispenser au jeune agriculteur les principes économiques généraux qui sont à la base de la gestion d'une exploitation agricole au sens le plus large du terme. A cet égard, l'enseignement devra être souple, susceptible d'être adapté aux circonstances et - selon le niveau technique - tenir compte aussi des conditions régionales. Gestion de l'entreprise, technique agricole et théorie des marchés constituent les points essentiels du programme d'études. L'enseignement au degré secondaire inférieur, c'est-à-dire l'enseignement donné dans les écoles professionnelles et les cours postsecondaires agricoles, doit viser plus particulièrement à dispenser une formation générale suffisante. En revanche, l'enseignement technique doit passer au second plan et se limiter aux connaissances agricoles fondamentales.

Les établissements d'enseignement du degré secondaire moyen et supérieur constituent les centres proprement dits de la formation technique agricole et, en un certain sens aussi, de la formation sociale. Conjointement avec la formation professionnelle pratique indispensable, ce sont ces écoles qui peuvent le plus contribuer à l'accroissement de la productivité dans l'agriculture, en comblant systématiquement les lacunes du savoir et en dispensant des connaissances étendues. Tout jeune appelé à diriger une exploitation à temps plein doit avoir à coeur de fréquenter une école technique de ce genre. A cet égard, les établissements d'enseignement du degré moyen conviennent plus spécialement aux chefs des petites et moyennes exploitations, tandis que les établissements du degré supérieur se concentrent sur la formation des dirigeants de moyennes et grandes exploitations. Ce deuxième mode de formation doit donner aux jeunes gens particulièrement doués du degré supérieur la possibilité d'accéder au cycle universitaire.

Le degré universitaire doit servir par priorité à la formation scientifique. Outre la vulgarisation et l'enseignement, la recherche constitue un vaste champ d'activité

pour les universitaires. La préparation des jeunes à des activités relevant du domaine de la recherche doit plus que jamais être encouragée, eu égard surtout aux problèmes liés pour l'agriculture à l'instauration du Marché commun.

Lors de la conférence du 18 juillet 1961, les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEE ont décidé de participer à la fondation, par l'Italie, d'une université européenne à Florence. On ne peut que se réjouir de la création de cette université qui aura essentiellement pour tâche de traiter des problèmes de l'unification européenne. Toutefois, il résulte des informations qui nous sont parvenues à ce jour qu'il n'est pas prévu de prendre en considération les intérêts de l'agriculture. Or, précisément pour les motifs mentionnés ci-dessus, cette question apparaît du plus haut intérêt. C'est pourquoi la création d'une section agricole à l'université européenne est considérée comme indispensable.

3. Enseignement domestique rural

Outre les recommandations déjà formulées dans le domaine agricole, l'accent doit être mis particulièrement sur les points suivants en ce qui concerne l'économie domestique rurale :

Dans tous les pays européens on constate que les jeunes filles et les femmes délaissent l'économie domestique rurale. Dans les pays du Nord de la CEE, ce phénomène a déjà pris des proportions plus ou moins inquiétantes; toutefois, il faut également s'attendre à une évolution similaire dans les pays du Sud, à la suite du progrès économique.

Cet exode est motivé par de meilleures possibilités de rémunération et des conditions de travail plus favorables dans d'autres branches professionnelles. Le retard dans l'équipement de l'économie domestique rurale par rapport à celui de l'agriculture exerce également une influence négative sur l'attrait éventuel d'une activité dans ce domaine. D'autre part, le fait qu'on ne soit pas encore parvenu jusqu'ici à adapter

pleinement le niveau de l'enseignement ménager à l'évolution générale, ni à assurer à l'activité exercée dans l'économie domestique rurale la considération qu'elle mérite en raison de son importance pour la famille paysanne et pour l'exploitation, joue un rôle essentiel.

Afin de retenir la main-d'oeuvre féminine dans l'économie domestique, il va de soi qu'il faut instaurer là aussi un régime régulier de la durée du travail et des congés et utiliser davantage de machines et appareils permettant d'économiser du travail et du temps. Toutefois, il est non moins important que les jeunes soient convaincus que la formation domestique rurale mérite leurs efforts.

C'est pourquoi tous les pays de la Communauté doivent être animés du désir d'encourager fermement la formation domestique rurale et d'intervenir pour que la formation et l'activité domestiques rurales jouissent d'un plus grand prestige et soient davantage appréciées. On parviendra d'autant plus rapidement et sûrement à instaurer un régime régulier de la durée du travail et des congés et à accroître l'utilisation de machines et appareils qu'un plus grand nombre de femmes ayant une excellente formation seront occupées à des activités entrant dans le cadre de l'économie domestique rurale.

La réalisation de ces objectifs est subordonnée à la collaboration bien comprise des organisations professionnelles des agriculteurs et des femmes de la campagne de tous les pays de la CEE avec les autorités compétentes, afin que ces tâches, qui ne peuvent plus être retardées, bénéficient du plein appui de l'Etat.

4. Formation des ouvriers agricoles qualifiés

L'agriculture moderne est caractérisée par le passage de l'ère de l'attelage à celle de la machine. La transformation

des méthodes de production qui en est la conséquence pose aux personnes occupées dans l'agriculture des exigences auxquelles la formation traditionnelle ne permet plus guère de faire face. L'exploitation agricole moderne requiert une main-d'oeuvre capable de saisir les multiples aspects de l'exploitation, d'effectuer un travail individuel sous sa propre responsabilité, d'utiliser et d'entretenir les machines qui lui sont confiées ainsi que de procéder à de petites réparations. Sous l'influence du développement de la technique, qui est plus ou moins rapide selon les pays, le travail agricole devient un travail de spécialiste.

L'ouvrier appelé à effectuer ce travail spécialisé n'est plus l'ouvrier agricole au sens ancien du terme, c'est-à-dire l'ouvrier qui avait reçu une formation accélérée mais aucune formation professionnelle approfondie. Ce travailleur doit être de plus en plus remplacé par un ouvrier qualifié à la formation très variée, ingénieux, conscient de ses responsabilités, et auquel on peut confier sans crainte des machines et des moyens techniques compliqués en vue d'un travail indépendant.

Par conséquent, tous les ouvriers agricoles capables n'ayant pas encore reçu de formation professionnelle doivent être mis à même d'acquérir les connaissances techniques actuellement indispensables et de devenir des ouvriers qualifiés, comme c'est le cas depuis longtemps pour les professions agricoles spécialisées. La situation du travail agricole salarié ne pourra toutefois être modifiée que par une amélioration des conditions de travail. Le travail qualifié doit se distinguer clairement et matériellement du travail non qualifié par une rémunération plus élevée. Ceci aboutira nécessairement à un renforcement de la conscience sociale et à une plus juste appréciation du travail agricole par rapport à celui des autres secteurs de l'économie. De cette façon, la formation technique agricole apparaîtra comme le sûr moyen de retenir la main d'oeuvre agricole, offrira au travailleur agricole une profession qui lui donnera satisfaction et donnera une vigueur nouvelle à la profession agricole.

Partie III LA FORMATION POSTSCOLAIRE COMME COMPLEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En dispensant une formation professionnelle adéquate, on crée une base de connaissances et d'aptitudes techniques. Le perfectionnement constant des chefs d'exploitation et de leurs collaborateurs est indispensable pour qu'ils puissent être régulièrement tenus au courant du progrès de la technique dans l'agriculture ainsi que de la situation dans la vie professionnelle. Par conséquent, le perfectionnement ne remplace pas la formation professionnelle, il n'en est toujours qu'un complément et ce au sens le plus large. Il doit constituer un gain véritable pour la personnalité et contribuer ainsi en définitive au développement de la formation générale.

De nombreux moyens de perfectionnement agricole systématique s'offrent dans les pays de la Communauté économique européenne. Les services de vulgarisation et les moyens d'information, les cours postsecondaires, les voyages d'études et les visites, ainsi que l'échange international de main-d'œuvre agricole spécialisé revêtent une importance accrue. Un grand nombre d'organismes se chargent du travail de perfectionnement. Dans certains pays, cette activité incombe principalement à l'Etat; dans d'autres, elle est assumée surtout par des organes autonomes. Mais partout, les associations privées telles les organisations coopératives et professionnelles agricoles, les associations d'anciens élèves des écoles techniques agricoles et les sociétés d'agriculture jouent un rôle important dans le perfectionnement général et technique.

1. Vulgarisation

Les personnes occupées dans l'agriculture trouvent une aide précieuse en matière de perfectionnement auprès de leur service de vulgarisation agricole. Il n'appartient pas à la vulgarisation de dispenser un enseignement et d'élever le niveau de formation de la personne à conseiller. Dans le domaine de la vulgarisation, la tâche essentielle est de

"donner un conseil" dans une situation déterminée. Mais ce faisant, la vulgarisation contribue - tout au moins indirectement - à élargir l'horizon technique des intéressés.

Dans certains pays de la Communauté, le personnel enseignant des écoles techniques se retrouve dans le service de vulgarisation de l'Etat. Ce système a fait ses preuves. L'adolescent qui a fréquenté une telle école est pour ainsi dire touché automatiquement par l'oeuvre de vulgarisation et de perfectionnement. Il a immédiatement la confiance nécessaire dans son conseiller agricole local, celui-ci n'étant plus pour lui un étranger. Dans les pays où cette identité de personnel n'existe pas, une étroite collaboration devrait tout au moins être établie entre la vulgarisation et la formation, de façon à garantir le meilleur résultat possible grâce à l'harmonisation de leurs activités.

2. Information

Dans le domaine de l'information agricole, de nombreuses possibilités de perfectionnement s'offrent à l'agriculteur : presse quotidienne et spécialisée, livres et revues techniques, émissions de radio et de télévision, expositions, projections de films, etc... Les possibilités offertes sont tellement nombreuses qu'il est nécessaire d'opérer une certaine sélection avant de mettre en oeuvre les différentes initiatives et recommandations et de les appliquer dans l'exploitation même.

Les moyens d'information agricole présentent l'avantage de permettre une action particulièrement étendue lorsqu'il s'agit de dispenser des connaissances techniques. En revanche, il faudra s'attendre à une action moins efficace en profondeur. C'est pourquoi, lorsqu'on recourt à l'information agricole, il faudrait peut-être s'efforcer par une certaine synchronisation de la radio et de la presse, du film et de l'exposition, d'améliorer notamment l'action des divers moyens d'information.

Pour les pays de l'OECE, actuellement OCDE, on a créé en 1953 le "FATIS" (Food and Agriculture Technical Information Service) (Service d'information technique sur les questions d'alimentation et d'agriculture), organisme international pour l'échange d'expériences et de documentation dans le domaine de la vulgarisation et de l'information. Pendant ses 8 années d'existence, cet organisme a fourni un travail précieux. Il faudrait examiner si ses activités et celles des bureaux de liaison nationaux du FATIS ne pourraient pas être étendues et renforcées à l'intérieur de la CEE.

3. Cours, visites etc.

Dans la plupart des pays de la Communauté, les anciens élèves des écoles techniques agricoles ont la possibilité d'adapter leurs connaissances à l'état actuel du savoir grâce à des cours de toute nature organisés par les écoles mêmes. Ces cours, dont la durée varie d'un jour à plusieurs mois, traitent de questions relatives à la technique de production, à l'économie de marché, à l'économie domestique ou à l'économie en général.

Les organisations professionnelles agricoles déploient également une intense activité dans ce secteur du perfectionnement. En organisant des conférences et démonstrations, des voyages d'études et des visites guidées d'expositions agricoles, des voyages d'inspection des champs, écuries et étables, elles contribuent très largement à la formation postscolaire des chefs d'exploitation et des paysans, des cadres, de la main-d'œuvre agricole, etc...

De larges couches de la population agricole mettent à profit ces possibilités de perfectionnement. Le progrès constant de la technique exige que les gouvernements des pays accordent toute leur attention au perfectionnement agricole et donnent leur plein appui à l'activité d'organismes non étatiques en raison de l'importance

qu'ils présentent. C'est précisément aux adultes qu'il faut donner dans les pays de la CEE la possibilité d'entretenir régulièrement leurs connaissances générales et spéciales dans le domaine agricole.

4. Echange

L'abolition des barrières commerciales entre les Six a notamment pour effet d'accroître l'intérêt porté à la situation existant dans les autres pays de la Communauté. Un séjour plus ou moins prolongé à l'étranger peut contribuer notablement à élargir les horizons et à éveiller la compréhension pour la situation économique et le mode de vie de la population agricole dans d'autres pays.

En partant de cette idée, des associations à caractère privé ont été créées dans la plupart des pays de la CEE qui, par des échanges ou unilatéralement, s'occupent de placer des jeunes en qualité de stagiaires dans des exploitations agricoles à l'étranger et se chargent également d'aider les stagiaires. Eu égard à l'unification européenne dont le but ne devrait pas être seulement l'intégration économique, mais dans une certaine mesure aussi une intégration intellectuelle des six pays, ces efforts revêtent une importance particulière, presque politique.

Le traité de la CEE mentionne expressément l'encouragement de l'échange des jeunes travailleurs. Il donne pour mission aux Etats membres d'élaborer un programme commun en ce sens. Les possibilités ainsi offertes devraient être utilisées également dans le domaine agricole, et ce en donnant au terme "jeunes travailleurs" son sens le plus large. Seul l'agriculteur, indépendant ou non, qui est au fait des conditions existant dans les autres pays de la Communauté pourra entrer en compétition avec la production de ces pays.

Partie IV FORMATION COMPLEMENTAIRE AFIN DE FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS AGRICOLLES

La libération progressive du marché du travail continuera à favoriser et à faciliter la migration de la main-d'oeuvre agricole. Les mesures prévues pour réaliser entièrement la libre circulation des travailleurs ne peuvent toutefois aboutir à un résultat satisfaisant que si la formation professionnelle a atteint un niveau comparable dans tous les pays de la Communauté. En ce sens, il existe un lien étroit entre la libre circulation des travailleurs et la formation professionnelle.

Les mesures qui tendent à faciliter et à encourager l'intégration des travailleurs migrants dans leur nouveau milieu social gagneront en importance à mesure que le mouvement international de la main-d'oeuvre ira en s'accroissant. L'application de ces mesures devrait être renforcée et accélérée afin d'assurer le passage sans heurts à la libération complète du marché du travail.

1. Enseignement des langues

L'exercice d'une profession, la formation professionnelle et le perfectionnement dans un pays étranger supposent un minimum de connaissances linguistiques. L'absence de ces connaissances suscite des difficultés qui peuvent constituer un obstacle tant pour le travailleur que pour l'exploitation du pays d'établissement. Il semble donc indispensable que les travailleurs migrants possèdent certaines connaissances linguistiques dès leur arrivée dans le pays d'établissement. Ces connaissances de base contribueront à faciliter l'adaptation de la main-d'oeuvre aux nouvelles conditions de vie et de travail et son installation aux postes de travail dans les exploitations.

C'est pourquoi on doit encourager tous les efforts qui visent à dispenser dans le pays d'origine même à la main-d'oeuvre désireuse d'émigrer les connaissances linguistiques élémentaires du pays d'établissement. L'organisation de cours de langues s'impose d'autant plus que la langue du pays d'immigration s'écarte davantage de la langue maternelle du travailleur. Lorsque l'organisation de cours de langues est impossible pour certaines raisons, les travailleurs migrants devraient au moins être munis d'un manuel de conversation contenant les principales expressions techniques et locutions. La publication de tels manuels devrait faire l'objet d'une collaboration entre tous les services compétents du pays d'origine et du pays d'établissement.

Cours de langues et manuels de conversation ne peuvent constituer qu'une base; seule la pratique quotidienne d'une langue conduit à sa connaissance approfondie. Le chef de l'exploitation et ses collaborateurs devraient donc être soucieux d'aider la main-d'oeuvre étrangère dans l'étude de la langue. En outre, des cours de langues devraient être organisés dans le pays d'établissement en vue de compléter et de perfectionner les connaissances acquises.

2. Information sur les conditions de vie

Lorsqu'il se rend dans un pays étranger, le travailleur trouve le plus souvent un milieu qui lui est totalement inconnu. D'autres lois, usages et conceptions rendent son acclimatation plus difficile. C'est pourquoi il pourrait être opportun et nécessaire de renseigner le travailleur, dès avant son départ, sur les conditions auxquelles il doit s'attendre dans le pays d'établissement. Cette information préalable devrait donner au travailleur une idée générale du pays d'immigration, notamment les conditions naturelles, la population, le mode de vie, la constitution, les données de l'économie et de l'agriculture, le système monétaire, etc. Tous les problèmes relatifs aux conditions de salaire et de travail sont considérés comme très importants afin d'éviter tout malentendu ainsi que la résiliation prématurée du contrat de travail.

Ces renseignements ne sauraient toutefois remplacer les informations complémentaires fournies sur le lieu de travail dans le pays d'établissement, car ils ne peuvent pas éclairer l'intéressé sur les conditions locales particulières ni sur la situation existant dans chaque exploitation. Il appartient aux chefs d'exploitation de faciliter l'acclimatation de la main-d'oeuvre étrangère en l'initiant sur le lieu même du travail ainsi qu'en lui donnant des explications sur les divers aspects de l'exploitation. Dans le même ordre d'idées, on devrait tenir également compte, dans la mesure du possible, des habitudes alimentaires du travailleur.

3. Services sociaux

A côté de l'aide apportée par chacune des exploitations, celle dont se chargent les différentes organisations d'aide sociale revêt une importance particulière. A cet égard, il importe peu que ces organisations soient de caractère public, privé ou confessionnel. Une seule chose est essentielle : que la main-d'oeuvre étrangère ait, en définitive, la possibilité de s'adresser à une organisation auprès de laquelle elle peut trouver conseil et aide. Ceci ne sera le cas que si ces organisations disposent d'un personnel qui a reçu une formation approfondie dans le domaine social, qui possède une ample connaissance du pays d'origine et du pays d'établissement et est à même d'établir et d'entretenir d'excellents contacts personnels avec la main-d'oeuvre. La connaissance de la langue maternelle des travailleurs qui sollicitent des conseils est évidemment une condition indispensable.

La multiplicité des tâches et le travail souvent délicat imposent aux conseillers sociaux des obligations que seul un personnel bien formé et en nombre suffisant pourra remplir. C'est pourquoi la formation du personnel destiné aux services sociaux devrait être davantage poussée aussi bien dans le pays d'origine que dans

le pays d'établissement des travailleurs migrants. En outre, il apparaît souhaitable de mettre des bourses d'études à la disposition du personnel social pour qu'il puisse recevoir une formation complémentaire, soit dans le pays d'origine, soit dans le pays d'établissement de la main-d'oeuvre.

Partie V LA VIE CULTURELLE A LA CAMPAGNE

1. Importance et évolution de la vie culturelle

Le rapport sur l'enseignement agricole, dont les multiples aspects ont été examinés jusqu'ici dans les différentes parties de la présente étude, serait incomplet s'il ne traitait pas également des problèmes culturels à la campagne. L'enseignement tout entier doit être orienté en premier lieu vers l'acquisition de connaissances et d'aptitudes techniques car elles seules permettent de faire face aux tâches économiques et peuvent faciliter l'exécution du travail. Mais ce n'est pas le seul objectif de la formation professionnelle. Elle devrait aussi mettre le travailleur en mesure de participer à la vie intellectuelle et culturelle. Cela se justifie dans l'agriculture tout autant que dans les autres professions. Mais la vie culturelle à la campagne aura une certaine autonomie, sans pour autant rompre toute attache avec la vie culturelle dans son ensemble. La culture est le fruit de la pensée et de l'oeuvre créatrice de l'homme libre. Certes, le patrimoine culturel se transmet de génération en génération, mais la vraie culture est vivante, doit sans cesse se renouveler, est façonnée au contact du milieu dans lequel nous vivons.

Dans l'agriculture précisément, ce milieu a subi de profondes transformations au cours des cent dernières années. Le système patriarcal a fait place à une forme de société dans laquelle l'égalité des droits s'affirme de plus en plus. La composition de la population s'est modifiée surtout dans les pays fortement industrialisés. La population paysanne proprement dite, y compris les ouvriers agricoles, c'est-à-dire toutes les personnes étroitement associées au rythme de vie et de travail du paysan ont été, dans leur milieu, refoulés dans une mesure plus ou moins importante par les personnes occupées dans le secteur industriel.

Il s'est donc opéré également sur le plan de la politique culturelle un changement de structure que l'on peut résumer comme suit : le village est devenu commune rurale :

Par conséquent, le contraste industrie-agriculture qui affecte de larges couches de la population paysanne de la CEE s'est également étendu au domaine culturel. Le problème qui figure au premier plan n'est pas celui de l'opposition de générations, mais celui de la différence existant sous l'angle culturel dans le mode de pensée et de travail de deux professions ayant une nature distincte. A cet égard, il importe avant tout que le monde paysan ne perde pas son autonomie, mais qu'il la développe davantage et tire également profit de ses contacts avec d'autres secteurs de la vie culturelle. L'avantage qui pourrait en résulter serait de substituer la solidarité à l'individualisme, ce qui en définitive favoriserait le développement général d'une culture vraiment vivante dans nos communes rurales modernes.

Ces problèmes se posent dans tous les pays de la CEE. A notre époque, une transformation profonde s'opère qui diffère non seulement de pays à pays, mais même de région à région. Par conséquent, il est inutile de décrire la situation actuelle dans ce domaine. On peut même dire qu'une évolution schématique uniforme ne serait pas souhaitable, car la vie culturelle devient précisément vivante et attrayante lorsqu'elle conserve son caractère individuel.

Néanmoins, nous devons nous occuper de très près de ce problème car l'évolution de l'agriculture comporte un danger; en effet, l'homme occupé dans ce secteur fournit un travail fatigant et risque de ne pas participer assez à la vie culturelle ou même de n'y pas participer du tout. Les indications ci-après ne sont que des suggestions qui devront être adaptées aux différentes situations.

Lorsqu'il s'agit d'éveiller dès la jeunesse l'intérêt pour la vie culturelle, les écoles rurales de formation générale, mais aussi

les écoles techniques agricoles ont une mission importante à remplir. Les recommandations déjà formulées en vue d'améliorer l'enseignement et la formation professionnelle constituent la condition préalable à l'initiation des jeunes aux courants intellectuels et culturels de notre époque. Par conséquent, les programmes des écoles devraient tenir compte également de cette tâche essentielle, les exigences devant évidemment s'accroître du degré inférieur au degré supérieur. Or cela ne sera possible que si les enseignants sont eux-mêmes préparés en conséquence et insérés dans la vie culturelle.

Etant donné que l'homme ne s'insère que progressivement dans ce monde intellectuel et qu'il ne peut faire oeuvre créatrice qu'après avoir pris contact avec les problèmes, l'exercice ultérieur de la profession requiert précisément des impulsions toujours nouvelles. Les conférences suivies de discussions, les cours, les visites de lieux artistiques et les "loisirs" constituent des moyens adéquats pour stimuler une véritable vie culturelle à la campagne. Les possibilités sont multiples et varient de pays à pays. Précisément dans les pays de la CEE, où la liberté de pensée constitue une idée directrice par excellence, l'action déployée d'une façon générale dans ce domaine est déjà considérable. Mais il importe de faire participer aussi l'agriculture à cette vie intellectuelle.

2. "Ländliche Heimvolkshochschulen" (Universités populaires agricoles) dans la République fédérale allemande

A seul titre d'exemple, nous mentionnerons une forme de l'instruction des adultes dans la République fédérale allemande. Les "Ländliche Heimvolkshochschulen" ont largement fait leurs preuves en ce qui concerne la promotion de la vie culturelle à la campagne.

Les premières "Heimvolkshochschulen" allemandes ont été créées sur le modèle danois (Grundtvig) vers le début du siècle, en Allemagne du Nord. Mais l'idée des "Heimvolkshochschulen" ne s'est imposée en Allemagne qu'après la première guerre mondiale. Elles ont

continué à se développer après la deuxième guerre mondiale. Actuellement il existe des "Heimvolkshochschulen" dans toutes les régions de la République fédérale d'Allemagne. Elles sont groupées au sein de l'association dite "Verband der ländlichen Heimvolkshochschulen".

La formation de la personnalité se trouve au centre des préoccupations des "Heimvolkshochschulen". Elles se distinguent des autres écoles en ce qu'elles s'attachent à englober l'homme tout entier dans l'oeuvre de formation. Par conséquent, leur activité ne se limite pas à l'enseignement proprement dit, mais couvre également l'ensemble de la vie intellectuelle et culturelle de la communauté, l'organisation de fêtes et les manifestations de piété.

Selon la façon dont est conçue la formation, l'enseignement porte davantage sur l'instruction religieuse et morale ou sur la sociologie rurale générale. Les connaissances spécialisées ne figurent pas au programme; en général les intéressés sont censés avoir reçu une formation technique adéquate.

Le but poursuivi est par-dessus tout l'éducation civique des jeunes, en vue d'en faire des citoyens possédant une vue d'ensemble des grands problèmes intellectuels, politiques et économiques de notre époque.

Pour permettre au plus grand nombre possible de jeunes de suivre les cours des "Heimvolkshochschulen", la participation financière des intéressés est peu élevée et une partie des frais est supportée par l'Etat. Chaque jeune paie (logement, nourriture et enseignement) 3 DM par jour. Une allocation du ministère fédéral de la famille et de la jeunesse, également fixée à 3 DM par jour et par personne, est versée sur les crédits du "Bundesjugendplan" (Plan fédéral de la jeunesse). Mais le prix de revient par personne et par jour atteint 10 DM à 12 DM. Il est évident que ce déficit cause de nombreuses difficultés aux écoles. Toutefois, une augmentation de la contribution à la charge des étudiants aurait pour effet de réserver l'enseignement aux jeunes de certaines classes aisées et réduirait sans doute fortement le nombre

des intéressés. Par conséquent, d'autres moyens financiers doivent encore être mis en oeuvre. C'est ainsi que le ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts prend à sa charge le financement des traitements d'un certain nombre d'enseignants. Quelques Länder octroient également des subsides plus élevés pour les traitements des enseignants. En outre, au cours des dernières années, le ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts a prévu au titre des crédits du Plan Vert un montant substantiel pour la construction, la modernisation et l'aménagement des "ländliche Heimvolkshochschulen".

Comme le montre le tableau n° 9 relatif à l'enseignement rural dans la république fédérale d'Allemagne, il existe actuellement 52 "ländliche Heimvolkshochschulen", dont 28 dans le Nord et 24 dans le Sud de l'Allemagne. On distingue parmi elles 21 "Heimvolkshochschulen" catholiques et 14 protestantes; 17 écoles relèvent des milieux professionnels. Il est réjouissant de constater que le nombre des jeunes qui ont suivi ces cours a augmenté d'année en année, comme le montre également ce tableau. Même la fréquentation des cours d'un ou plusieurs mois a été bonne (en 1959/60, 3.705 jeunes). Une enquête a révélé que les étudiants se répartissent comme suit d'après la grandeur de l'exploitation :

709 étudiants viennent d'exploitations de moins de 10 ha
1.104 étudiants viennent d'exploitations de 10 à 20 ha
1.145 étudiants viennent d'exploitations de 20 à 50 ha
379 étudiants viennent d'exploitations de plus de 50 ha
368 autres étudiants issus de milieux agricoles.

Cette répartition en fonction de la taille des exploitations est satisfaisante; on constate également que les étudiants et les étudiantes sont pratiquement en nombre identique.

Tableau n° 9Importance de l'enseignement rural dans la R.F.d'Allemagne
Ländliche Heimvolkshochschulen

| Subdivision | 1956/57 | 1957/58 | 1958/59 | 1959/60 |
|--------------------------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Nombre d'écoles | 45 | 47 | 50 | 52 |
| Nombre d'enseignants | | | | |
| <u>A temps plein</u> : total | 113 | 133 | 147 | 143 |
| dont hommes | 82 | 93 | 101 | 95 |
| femmes | 31 | 40 | 46 | 48 |
| <u>A temps partiel</u> : total | 367 | 322 | 347 | 419 |
| dont hommes | 242 | 221 | 249 | 297 |
| femmes | 125 | 101 | 98 | 122 |
| Nombre de cours | | | | |
| jusqu'à 1 mois | 189 | 255 | 263 | 311 |
| de 1 à 4 mois | 79 | 75 | 77 | 89 |
| de 4 mois et plus | <u>20</u> | <u>20</u> | <u>24</u> | <u>27</u> |
| Nombre total de cours | 288 | 350 | 364 | 427 |
| Nombre d'inscrits aux cours : | | | | |
| jusqu'à 1 mois | 5.855 | 9.545 | 11.713 | 11.177 |
| de 1 mois à 4 mois | 2.595 | 2.371 | 2.418 | 2.653 |
| de 4 mois et plus | <u>872</u> | <u>886</u> | <u>1.001</u> | <u>1.052</u> |
| Nombre total d'inscrits | 9.322 | 12.802 | 15.132 | 14.882 |
| dont hommes | 4.648 | 6.216 | 8.073 | 7.418 |
| femmes | 4.674 | 6.586 | 7.059 | 7.464 |

Source : Statistisches Jahrbuch über Ernährung, Landwirtschaft und Forsten 1960

Plus des deux tiers des jeunes avaient fréquenté antérieurement une école technique.

Cet exemple emprunté à la république fédérale d'Allemagne montre que le besoin de participer à la vie culturelle est vivant précisément dans la jeune génération. Dans les autres pays de la CEE, des efforts similaires sont probablement en cours. Ce qui est important, c'est que dans toute la mesure du possible les membres de la profession agricole recueillent des suggestions et des connaissances et les transportent dans les fermes et les communes rurales de leur région natale. La vie intellectuelle en est renouvelée et le travail professionnel acquiert un sens plus profond.

3. Domaines d'action de la vie culturelle

La vie culturelle à la campagne devrait toucher tous les domaines de la vie paysanne. A cet égard, trois domaines d'action essentiels apparaissent nettement:

1. Maintien et développement de la culture propre aux régions rurales;
2. Relèvement du niveau culturel général dans les communes rurales;
3. Participation de la population tout entière à la vie des centres culturels.

La "culture rurale" existe depuis plusieurs siècles. En tout temps, elle a été marquée par le lien unissant en une communauté tous les habitants d'un village. Elle trouve donc sa source dans l'autonomie, à l'origine absolue, de la vie paysanne. Elle a, à chaque époque, été l'expression de cette forme de vie et c'est pourquoi elle a été respectée et reconnue d'une façon générale. Mais lorsque ce lien communautaire se transforme par suite d'une modification de la structure de la population, il existe un double danger: ou bien la culture rurale ne vit que de son passé et elle acquiert peu à peu un caractère archaïque, ou bien elle est submergée par la société industrielle et son mode de pensée. Ce double danger doit être écarté. La vie culturelle à la campagne doit tenir compte aussi

de la transformation du village en commune rurale et se développer en conséquence. De ce contact de deux sociétés différentes mais tributaires l'une de l'autre peuvent naître des formes nouvelles de culture, adaptées à notre temps, qui ont leurs racines dans la commune rurale actuelle et qui correspondent à la diversité de la population de cette commune. Les extrêmes doivent être évités: ni l'attachement désespéré et exclusif à des coutumes surannées, ni l'urbanisation de la campagne ne peuvent maintenir et développer une vie culturelle active à la campagne. Les chants et danses populaires nous en donnent déjà la preuve: le rejet pur et simple de la musique de jazz et de la danse moderne conduirait à l'isolement, alors que de la coexistence des courants individuels et collectifs peut résulter une influence réciproque bienfaisante. Dans une telle perspective, il est impensable que les chants et danses populaires perdent toute valeur. Nous pouvons seulement signaler ici que notamment, pour le théâtre villageois et la littérature paysanne, cet échange a pour effet de préserver le passé et de créer du nouveau. Cette évolution est encore plus évidente en ce qui concerne l'architecture et son adaptation au site rural. Les maisons paysannes ne doivent pas être construites sur le modèle des villas ou des bungalows; au cours des dernières décennies, mainte vieille ferme a ainsi perdu son cachet particulier. On ne devrait pas non plus imiter le style des siècles passés. L'architecture moderne nous offre d'excellentes solutions quant au caractère fonctionnel des constructions et à leur adaptation au milieu rural. Ces quelques exemples suffiront à montrer qu'une culture autonome sur le plan rural ne peut être préservée que si l'on respecte le passé et que si - tout comme ce qui est ancien est le fruit d'une véritable vie communautaire - on crée du nouveau dans la communauté à laquelle nous appartenons.

Le besoin de l'homme occupé dans l'agriculture de participer à la vie culturelle générale est compréhensible. Il traduit une aspiration légitime et va de pair avec le désir de ne pas être

désavantagé vis-à-vis des autres professions en ce qui concerne l'ensemble des problèmes économiques et sociaux. A cet égard, il reste encore beaucoup à faire dans les communes rurales. Certes la notion de l'"équipement du village" s'est déjà répandue un peu partout, mais jusqu'ici elle n'a été concrétisée que dans une faible mesure. Pour stimuler la vie culturelle à la campagne, il est nécessaire de créer des salles de réunion adéquates; car ce n'est pas dans le cadre étroit des auberges paysannes qu'une vraie culture peut s'épanouir. Les foyers ruraux constituent un excellent exemple; s'ils sont conduits rationnellement, ils peuvent devenir des centres culturels pour l'organisation à la campagne de conférences, de discussions et de représentations diverses. Il faudrait aussi combattre l'idée souvent répandue que des conférences, films, représentations, etc... de second ordre suffisent aux besoins de la population rurale. La culture suppose partout des réalisations de valeur, et tous les efforts consacrés à la formation de la population agricole seraient vains si l'on n'associait pas ses intérêts culturels à son aspiration à s'élever. C'est là un désir général qui a besoin d'être encouragé par l'Etat, les communes et les associations compétentes de la même manière que dans les secteurs urbains.

Les villes ont évidemment d'autres possibilités. Elles offrent plus de facilités dans le domaine de l'art, notamment par le théâtre, les concerts, les musées, les manifestations littéraires, etc... Il est impossible qu'une commune rurale organise et entretienne un centre culturel aussi développé qu'une ville à structure diversifiée qui a une vie culturelle active. C'est pourquoi les communications avec les communes rurales devraient être encore améliorées, afin de donner à leurs habitants la possibilité de participer eux aussi à cette vie culturelle. Même si une partie seulement de la population rurale peut tirer parti des possibilités ainsi créées, ce lien entre la ville et la campagne contribuera néanmoins à favoriser et à stimuler la vie culturelle rurale.

Il n'est pas possible de formuler des recommandations d'une façon générale dans le domaine culturel. C'est pourquoi les idées exposées dans la présente partie du rapport ne doivent être considérées que comme des suggestions. Les conditions diffèrent de pays à pays, de région à région, voire de village à village. Les Etats devraient bien avoir pour tâche de favoriser le développement culturel et de créer les conditions nécessaires à ce développement. Mais c'est l'initiative des membres d'une même profession qui constitue l'élément décisif. Ce sont eux qui donnent forme à la culture et créent une vie nouvelle. Il est heureux que les communautés influentes du monde libre, notamment les églises chrétiennes, les écoles, les associations culturelles, ainsi que les organisations professionnelles aient reconnu l'importance de cette mission. Toutes ensemble elles peuvent aider efficacement l'ensemble de la population agricole qui, par la nature de sa profession, doit mener un dur combat pour l'existence, à connaître une vie culturelle qui sera alors le couronnement de son existence terrestre.

CONCLUSION

Nous avons souligné au début de ce rapport combien il est souhaitable que les Etats membres de la CEE s'occupent de l'enseignement agricole, bien que le Traité de la CEE n'englobe pas directement l'ensemble de la politique sociale dans la politique commune des Etats membres. Les considérations exposées dans le présent rapport confirment cette nécessité. Il a fallu aborder un grand nombre de problèmes pour pouvoir donner au moins une vue d'ensemble. C'est pourquoi il n'a pas été possible d'étudier en détail les différents groupes de problèmes comme leur importance l'exigeait. Ce rapport ne peut pas davantage prétendre avoir traité et apprécié à fond la situation dans les divers pays. Le rapporteur sollicite donc l'indulgence du lecteur au cas où des erreurs se seraient glissées dans son étude et où un problème particulièrement important pour l'un des Etats membres n'aurait pas été mentionné. On a surtout voulu formuler des suggestions en vue d'une politique commune dans le domaine si étendu de l'enseignement et contribuer à la promotion de la vie culturelle à la campagne. A cet égard, une étroite collaboration des Etats membres serait particulièrement profitable à l'agriculture de la CEE. La formation adéquate de la jeune génération et l'encouragement de toute la vie culturelle sont les conditions les plus importantes du développement harmonieux et fructueux d'une profession. A cet égard, un progrès constant et une adaptation aux exigences de l'époque sont d'une importance capitale. Puissent les paroles d'un éminent historien servir de règle de conduite pour l'évolution future:

" S'arrêter: ce serait la mort;
Imiter: c'est déjà une sorte de servitude;
la formation et le développement personnels:
cela c'est la vie et la liberté "

(D. v. Ranke)

ANNEXES
AU RAPPORT

ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET VIE CULTURELLE
DANS LES REGIONS RURALES

Assemblée générale de la CEA 1952

Résolution concernant l'état actuel de la formation ménagère rurale et l'équipement ménager rationnel

La Commission spéciale pour l'économie domestique rurale et les conditions d'existence matérielles, culturelles et morales de la famille paysanne constate que dans la plupart des pays européens le travail de la femme revêt une importance particulière pour l'économie paysanne; ceci tant pour le rendement et la productivité au sein de l'exploitation que pour le niveau d'existence des familles et la vie au foyer domestique.

C'est pourquoi la consolidation économique et sociale des entreprises paysannes - et notamment des exploitations familiales - dépendra d'une formation ménagère solide des jeunes filles, et, en ce qui concerne les mères de famille, d'une information permanente des techniques ménagères et agricoles.

Tout progrès dans l'organisation de l'entreprise et du travail ainsi que toute mesure dans l'équipement du logis familial exigent en effet de la paysanne des connaissances professionnelles suffisantes.

La Commission demande en conséquence une généralisation de la formation ménagère approfondie et l'organisation d'une information permanente pour le milieu féminin rural.

Ce réseau de formation et d'information doit être conçu de telle sorte que les femmes et jeunes filles des exploitations économiquement et socialement faibles et des régions déshéritées puissent, elles aussi, en profiter.

L'organisation et le développement méthodique de cet enseignement devraient faire l'objet des préoccupations constantes des pouvoirs publics. Ceux-ci pourront, dans les pays où l'obligation

légal n'existe pas encore, et dès que les esprits y seront préparés, rendre obligatoire la formation ménagère pour les jeunes filles qui ne poursuivent pas d'autres études.

Les initiatives des organisations professionnelles familiales et privées devraient être largement favorisées par l'Etat. Celui-ci devrait d'autre part respecter la liberté d'option des familles en ce qui concerne le choix du centre de formation et du personnel enseignant.

L'enseignement ménager rural et l'information doivent être adaptés, par région, aux conditions particulières de travail et de vie dans les exploitations familiales paysannes.

Etant donné qu'il s'agit là d'une situation de fait très complexe et peu étudiée jusqu'ici, il paraît nécessaire d'entamer des recherches sur les relations entre l'agriculture et l'économie ménagère d'une part, entre le travail des hommes, des femmes et des enfants dans l'exploitation d'autre part.

Il semble également indispensable de créer à l'avenir un nombre suffisant d'instituts de recherches, dans le cadre ou non des universités, en matière d'économie domestique.

Il convient que les résultats de ces recherches soient rendus accessibles à l'ensemble du corps enseignant le plus vite possible.

Le nombre des maîtresses, monitrices et conseillères devrait être dès maintenant augmenté.

La Commission spéciale estime d'autre part que l'effort indispensable de formation professionnelle et d'information doit être complété par un équipement ménager agricole adapté aux besoins de la famille paysanne.

Elle rappelle l'urgence de l'approvisionnement en eau et en électricité, indispensable à la mise en oeuvre de l'équipement ménager dans les régions défavorisées.

Des crédits doivent être mis à la disposition des usagers en vue de cet équipement, qui n'est pas moins utile à l'exploitation paysanne que le matériel agricole.

Les instituts de recherches pourront utilement orienter la confection et le choix de l'outillage ménager agricole.

°
° °

Le succès des recherches en économie domestique, de l'enseignement professionnel et des services d'information sera assuré dans la mesure où les hommes de science, le personnel enseignant et les paysans et paysannes eux-mêmes prendront conscience du fait qu'il ne s'agit pas exclusivement d'une question relative à l'exploitation agricole et à la famille paysanne, mais d'un problème d'économie sociale et de sociologie au sens le plus large du terme.

Assemblée générale de la CEA 1955

Résolution sur le thème "Formation professionnelle agricole"

La Commission spéciale pour la famille paysanne et l'économie domestique constate que la formation professionnelle des jeunes paysans et jeunes paysannes et la vulgarisation agricole sont devenues une nécessité vitale pour l'agriculture des pays d'Europe occidentale, du fait:

- de l'évolution rapide des techniques agricoles,
- de l'élargissement des échanges nationaux et internationaux,
- de l'importance et de la complexité croissantes des organismes professionnels de l'agriculture.

La Commission considère d'autre part que cette formation et cette vulgarisation peuvent revêtir des aspects divers selon qu'elles s'adressent aux jeunes ruraux en âge d'apprentissage ou à leurs aînés.

En ce qui concerne les premiers, elle estime indispensable une formation professionnelle de base aussi généralisée que possible, trop de jeunes paysans ne bénéficiant pas, à l'heure actuelle, d'un apprentissage valable.

Pour ce qui est des aînés, la Commission estime que les organismes professionnels doivent s'attacher à dégager de la masse des jeunes agriculteurs ainsi formés une élite active, capable également d'assumer des responsabilités dans des groupements agricoles.

Elle souligne à ce sujet l'intérêt des séjours de perfectionnement agricole nationaux et internationaux ainsi que l'utilité d'organiser les échanges de jeunes ruraux.

I. FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE BASE

En ce qui concerne la formation professionnelle de base, il apparaît indispensable:

- a) que les institutions professionnelles et familiales du monde agricole assument de larges responsabilités dans l'organisation de cette formation;
- b) que ces groupements se préoccupent de créer, au sein de la paysannerie elle-même, un climat favorable à la généralisation de cet enseignement;
- c) que l'Etat prenne la mesure des tâches qui lui incombent tant en ce qui concerne le contrôle technique de cette formation qu'en ce qui touche son financement;
- d) que les familles paysannes puissent librement choisir l'institution et les méthodes de formation qu'elles estiment les meilleures;
- e) que soit créé un réseau suffisant d'établissements de plein exercice, largement complété par des formules plus légères d'apprentissage ou de formation postsecondaire agricole;

II. FORMATION DES CADRES DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA VULGARISATION AGRICOLE

Constatant que, dans la plupart des pays d'Europe occidentale, la formation des cadres de l'enseignement professionnel agricole de base - professeurs et moniteurs - se révèle parfois mal adaptée, la Commission demande:

- a) que l'on s'attache à former - compte tenu des besoins particuliers de chaque pays - un corps de professeurs et moniteurs, qualifiés non seulement par leur compétence technique, mais par leur valeur pédagogique;
- b) que des institutions bien adaptées préparent à leurs tâches les futurs maîtres d'apprentissage professionnel et ménager;
- c) que l'Etat contribue, pour sa part, au financement difficile de ces établissements;

- d) que se concrétisent davantage les rapports entre la recherche scientifique et les vulgarisateurs.

III. FORMATION DES CADRES ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET TECHNIQUES

Considérant le développement et la complexité croissante des tâches des organismes professionnels agricoles et la nécessité d'une vulgarisation méthodique auprès des adultes, la Commission estime qu'il serait nécessaire d'envisager une formation méthodique de cadres qualifiés.

La Commission insiste particulièrement sur la nécessité, pour ces cadres administratifs, sociaux et techniques, de posséder une ample connaissance des réalités rurales et d'avoir un contact humain et vivant avec la paysannerie.

IV. FORMATION D'ELITES ET DE DIRIGEANTS PROFESSIONNELS AGRICOLES

La Commission estimant que les organisations professionnelles agricoles ne doivent pas borner leurs préoccupations à la formation professionnelle de l'exploitant, mais qu'elles doivent aussi se soucier de disposer de dirigeants de valeur, spécialement préparés à leur mission, affirme:

- a) que cette formation de dirigeants incombe en tout premier lieu à l'organisation professionnelle et qu'il est souhaitable que celle-ci ait la préoccupation constante de disposer en ce domaine d'une gamme suffisamment riche de formules, selon les possibilités et les circonstances;
- b) que la formation de praticiens d'élite demeure un objectif essentiel; seuls ceux-ci sont, en effet, appelés à jouer un rôle décisif, tant sur le plan technique (par l'exemple) que sur le plan professionnel et économique dans les organisations diverses d'agriculteurs.

C'est donc seulement sur cette base que peut se développer la formation de dirigeants, qui, dépassant le domaine des techniques, doit procurer aux exploitants appelés à remplir un rôle d'animation, d'orientation, de gestion et de contrôle, une formation complémentaire leur assurant une ample connaissance des problèmes économiques et sociaux de l'heure et leur permettant d'assumer des responsabilités effectives;

- c) qu'il est souhaitable que soit envisagée et assurée une intégration systématique et progressive des jeunes parmi les cadres dirigeants des organisations d'adultes, grâce à une collaboration féconde entre les groupements de jeunes et les organisations professionnelles.

Assemblée générale de la CEA 1960

Résolution sur l'évolution de la situation économique et sociale de l'exploitation familiale paysanne dans la société moderne

L'Assemblée générale de la CEA ayant pris connaissance des délibérations des première et quatrième commissions au sujet du rapport de M. B. Bauknocht (Allomagno) sur "l'évolution de la situation économique et sociale de l'exploitation familiale paysanne dans la société moderne":

1. Approuve la définition du rapporteur suivant laquelle l'exploitation familiale revêt dans la société non seulement une importance économique, mais également un élément d'ordre social.
2. Constate qu'en tout cas ce n'est pas la superficie de l'exploitation mais la famille, avec ses besoins vitaux et sa capacité de production variable au cours d'une génération, qui doit servir de base pour la déterminer.
3. L'exploitation familiale a un rôle particulier à jouer dans la société moderne. Son rôle d'ordre économique et social ne peut être rempli par aucune autre forme d'exploitation. L'évolution de l'économie dans son ensemble expose l'exploitation familiale à des dangers que doivent conjurer les autorités et les organisations de tous les pays membres de la CEA.
4. La politique agricole doit aider les exploitations familiales à utiliser de façon rationnelle leurs capacités de travail. A ce sujet, il y a lieu de remarquer que, conformément à l'orientation de l'exploitation familiale, les secteurs de production intensifs au point de vue du travail gagnent toujours plus en importance.
5. Dans le cadre des mesures d'encouragement de l'effort individuel et d'entraide sont particulièrement importants:

- une politique des crédits adaptée aux conditions de la production agricole;
 - le renforcement de la coopération et l'adoption de méthodes de commercialisation établies en fonction de l'exploitation familiale paysanne.
6. La question de savoir si et dans quelle mesure l'industrialisation des régions agricoles sera à même d'améliorer la situation des exploitations agricoles doit être étudiée avec grand soin.
 7. Dans ces perspectives l'exploitation familiale doit trouver de nouvelles formes d'organisation de travail adaptées aux conditions et aux exigences modernes. Cette nouvelle forme doit avant tout maintenir et encourager les communautés de vie et de travail qui sont caractéristiques pour les exploitations paysannes.
 8. Ces mesures sont à compléter par des mesures sociales. Il est toujours indiqué de veiller à assurer une bonne formation générale, une éducation professionnelle et une bonne vulgarisation agricole, ainsi que la protection du travail et de la santé des travailleurs. Il faut procurer aux membres de la famille, qui désirent rester à la terre, une rémunération équitable du travail fourni.
 9. Dans l'application de toutes les mesures mentionnées il faut tenir compte spécialement de la situation des paysans des montagnes.

Assemblée générale de la CEA 1960

Résolution sur la paysanne dans l'exploitation familiale et dans l'Etat

L'Assemblée générale de la CEA estime que:

1. Des améliorations de l'exploitation sont nécessaires dans l'économie interne et externe en vue de faciliter le travail féminin. Nous y englobons toutes les mesures tendant à améliorer la structure agricole, l'approvisionnement en eau courante, l'électrification, les transformations et les constructions de bâtiments, et, suivant les conditions régionales dans les pays d'Europe: les installations communautaires.
2. Des améliorations ménagères par des méthodes de travail appropriées et l'acquisition judicieuse de machines et d'ustensiles doivent tendre à alléger le travail et économiser les forces et le temps.
3. Pour juger si les différents travaux agricoles (éventuellement aussi ménagers) sont vraiment à la mesure de la femme, on devrait se baser surtout sur les efforts physiques (dépense d'énergie), et non pas sur les critères "traditionnels".
4. Une répartition judicieuse du travail entre l'homme et la femme ne devrait pas seulement devenir un principe tout naturel à la ferme, mais aussi trouver une application pratique dans l'éducation et la formation de la jeunesse.
5. En vue de maintenir la santé de la famille paysanne, particulièrement de la femme et de la mère, il faudrait, partout où le manque d'aide l'empêche de se décharger ou de se faire remplacer, lui donner un coup de main par l'engagement d'assistantes familiales et villageoises, et par la création de jardins d'enfants, surtout en temps de moissons. L'encouragement de toutes mesures permettant aux femmes de la campagne de se détendre par des vacances ou des séjours de cure est également important.

6. En collaboration avec tous les offices responsables de l'agriculture, les organisations professionnelles devraient adopter des objectifs et tenter de les introduire réellement dans la pratique moyennant des conseils individuels.
7. Une bonne formation générale et professionnelle devrait être encouragée aussi bien que les différentes mesures de formation des adultes dans les instituts spécialisés. La formation civique devrait occuper une place primordiale afin que la femme paysanne prenne conscience de ses responsabilités dans la vie publique.